

VILLE DE VERNOUILLET  
78540

LE DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Gymnase de l'Amandier, rue du Pépin, 78540 VERNOUILLET en public, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

## NOTE DE SYNTHÈSE

**PRÉSENTS :** Pascal COLLADO, Bernadette CALAIS, Nicolas COMBARET, Gaëlle PELATAN, Laurent BAIVEL, Luc de MONTGOLFIER, Isabelle MARTIN, David LETTERON, Janine JACQUET, Patrick SAGET, Eric SARRAT, Stéphane LARCHER, Malika OUIDDIR, Lutgart ROUX, Sandrine LOEMBE, Carine JONDEAU, Antoine EUVRARD, Hubert TEISSEDRE ? Vanessa LECOCQ, Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS, Assya DADOUCHE, Edouard DAVID, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Cory SANTOS, Bruno GOUJON, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Véronique MARTELOT, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE.

**REPRÉSENTÉS :** Charlotte de VAUMAS représentée par Bernadette CALAIS, Karim AOUES représenté par Stéphane LARCHER, Matenin CISSÉ représenté par Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

**ABSENT EXCUSÉ :** /

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** David LETTERON

Date de convocation :  
10/06/2020  
Date d'affichage :  
10/06/2020

Nombre de conseillers :  
En exercice :33  
Présents :30  
Votants :32

**VILLE DE VERNOUILLET**  
**78540**


**LE DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Gymnase de l'Amandier, rue du Pépin, 78540 VERNOUILLET en public, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.**

**ORDRE DU JOUR**

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Délégations de compétences à Monsieur le Maire – Article L.2122-22 du CGCT


**DÉLIBÉRATIONS:**

<b>2020-006</b>	Vote compte de gestion 2019
<b>2020-007</b>	Vote compte administratif 2019
<b>2020-008</b>	Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire 2020
<b>2020-009</b>	Affectation de résultat 2019
<b>2020-010</b>	Vote des taux
<b>2020-011</b>	Vote du BP 2020
<b>2020-012</b>	Actualisation de l'APCP de l'école du centre-ville
<b>2020-013</b>	Apurement du compte 1069
<b>2020-014</b>	Subvention aux associations
<b>2020-015</b>	Subventions 2020 aux coopératives des écoles
<b>2020-016</b>	Renouvellement de l'aide de la Ville pour la carte Imagine R
<b>2020-017</b>	Signature d'une convention avec l'EPFIF pour la prorogation de la désaffectation des biens au 31/12/2020
<b>2020-018</b>	Tableau des effectifs
<b>2020-019</b>	Convention d'objectifs et de financement – contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020
<b>2020-020</b>	Protocole d'engagements réciproques et renforcés 2020-2022
<b>2020-021</b>	Convention entre l'État (ANCT) et la ville de Vernouillet pour le cofinancement d'actions sur les crédits « Politique de la Ville » pour l'année 2020
<b>2020-022</b>	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
<b>2020-023</b>	Élection des membres des commissions municipales
<b>2020-024</b>	Nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale
<b>2020-025</b>	Élection des représentants des élus au sein du conseil pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
<b>2020-026</b>	Élection des représentants des élus au sein du syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye
<b>2020-027</b>	Élection des représentants des élus au sein du collège Émile Zola
<b>2020-028</b>	Élection des représentants des élus au sein du syndicat intercommunal à vocation unique du commissariat de police du canton de Triel s/ Seine



<b>2020-029</b>	Élection des représentants des élus au sein du syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine
<b>2020-030</b>	Élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
<b>2020-031</b>	Élection des représentants des élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres
Hors O.J.	Ajout de deux délibérations
<b>2020-032</b>	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ÉTÉ 2020
<b>2020-033</b>	CLECT

- Information sur la consultation RD154



**Pascal COLLADO** : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Il est 19h31, la séance du conseil municipal est ouverte. Dans un premier temps, petite information, certains ont une attestation à remplir sur leur table. Lors du dernier Conseil municipal, nous n'avons pas eu le retour de tous. Concernant l'envoi des documents du Conseil municipal, je ne sais pas si cela a bien été pris en compte. Il est prévu d'envoyer les dossiers du Conseil municipal en version dématérialisée. Aujourd'hui, dans le cadre du développement durable, moins on est amené à produire du papier, mieux c'est. Cependant, je dois avoir votre consentement. Vous devez me signifier votre souhait ou votre refus de recevoir les documents par voie dématérialisée. Si vous ne me remettez pas l'attestation ce soir, je considérerai que vous acceptez l'envoi en version numérique des dossiers municipaux.

L'ordre du jour du Conseil Municipal est chargé. Nous avons 31 délibérations dans la convocation. Vous avez deux délibérations supplémentaires sur table, avec un sujet très vaste relatif aux comptes de gestion et comptes de résultats, dont je ferai état après l'ordre du jour.

En premier lieu, je vais vous proposer l'élection d'un secrétaire de séance.

Qui est candidat pour être secrétaire de séance ? David, très bien. David, pouvez-vous procéder à l'appel des présents, SVP ?


**PRÉSENTS** : Pascal COLLADO, Bernadette CALAIS, Nicolas COMBARET, Gaëlle PELATAN, Laurent BAIVEL, Luc de MONTGOLFIER, Isabelle MARTIN, David LETTERON, Janine JACQUET, Patrick SAGET, Éric SARRAT, Stéphane LARCHER, Malika OUIDDIR, Lutgart ROUX, Sandrine LOEMBE, Carine JONDEAU, Antoine EUVRARD, Hubert TEISSEDE, Vanessa LECOCQ, Henriette LARRIBAU-GAUFRES, Assya DADOUCHE, Édouard DAVID, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Cory SANTOS, Bruno GOUJON, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Véronique MARTELOT, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE.

**REPRÉSENTÉS** : Charlotte de VAUMAS représentée par Bernadette CALAIS, Karim AOUES représenté par Stéphane LARCHER, Matenin CISSÉ représenté par Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

**ABSENT EXCUSÉ** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : David LETTERON

**Pascal COLLADO** : Très bien, merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer correctement. Comme je l'ai évoqué précédemment, l'ordre du jour est important, nous avons des délibérations liées aux votes du compte de gestion et du compte administratif 2019, au débat d'orientations budgétaires associé au rapport d'orientations budgétaires 2020 - puisque la crise du COVID que nous venons de traverser permet dans le cadre de différents décrets et des dispositions de l'état d'urgence de présenter le débat d'orientation budgétaire dans la même séance du Conseil municipal que le vote du budget -, l'affectation des résultats 2019, le vote des taux, le vote du BP 2020. Dans le cadre de la présentation budgétaire faite par Monsieur Laurent BAIVEL, adjoint aux finances, nous vous proposons de présenter tous ces points dans une seule présentation. Nous passerons ensuite aux interventions et aux votes. La délibération sur l'actualisation de l'APCP pour l'école de centre-ville, l'apurement du compte 1069, délibération très technique, la délibération sur les subventions aux associations, la subvention 2020 aux coopératives des écoles, nous proposerons dans la foulée de statuer sur la délibération 2020-032 relative à la création de tarifs municipaux dans le cadre de l'été à venir. Ensuite, une délibération sur le renouvellement de l'aide de la ville à la carte Imagine R ; la signature d'une convention avec l'EPFIF pour la prorogation de la désaffectation des biens, c'est-à-dire de la bulle des tennis dans le cadre de la prolongation des travaux ; la modification du tableau des effectifs ; une délibération concernant le CLAS et le protocole d'engagement réciproque 2020-022 entre la ville, la communauté urbaine, l'État et le département dans le cadre du contrat de ville ; la convention entre l'État et la ville de Vernouillet pour le cofinancement d'actions sur les crédits « Politique de la Ville » pour l'année 2020 ; l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal. Ensuite, nous procéderons à l'élection d'un certain nombre de membres dans différents syndicats et commissions. Enfin, nous terminerons par une information sur la consultation de la RD 154 prévue à la rentrée comme nous nous y étions engagés lors du premier conseil



municipal de cette mandature. La deuxième délibération sur table est la délibération 2020-033 nommant des représentants au sein de la CLECT. Voilà pour l'ordre du jour.


Je soumetts l'ordre du jour à votre approbation.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Une remarque ? Une intervention ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Deux remarques sur l'ordre du jour. Il semble manquer deux éléments. Le premier, c'est l'approbation des PV. Nous ne voyons pas la validation du PV du précédent conseil municipal. Également, restent en suspens les PV des conseils municipaux du 28 novembre et du 19 décembre 2019. Ces PV n'ont jamais été validés, donc malheureusement jamais publiés. Une remarque générale : pour la bonne information des Vernolitaïns, il serait souhaitable d'établir les PV dans des délais satisfaisants et de les publier correctement sur le site de la ville, ainsi que sur les panneaux d'affichage administratifs de la ville. Une question est liée à ces deux remarques : quand validerons-nous les PV venant d'être mentionnés ? La deuxième remarque concerne les décisions du maire. Seules deux décisions sont présentées au conseil municipal. Or, depuis le dernier conseil municipal, il y a eu de nombreuses décisions, près de 55, je crois. Il serait tout de même utile et nécessaire de les présenter au conseil municipal. En effet, parmi toutes ces décisions, certaines sont majeures et méritent d'être portées à la connaissance à la fois des conseillers municipaux et des habitants de Vernouillet, afin de les informer a minima et que ces derniers puissent réagir, s'ils le souhaitent, dans les délais légaux. Merci.

**Pascal COLLADO** : Je vais répondre de manière succincte à cette remarque. Madame MOSTOWSKI, il ne vous aura pas échappé que nous avons changé de mandature depuis le précédent conseil municipal. Ce dernier n'est donc pas compétent pour valider les comptes-rendus des séances des conseils municipaux précédents. C'est une première chose. Il en est de même pour les comptes-rendus des décisions. Lors du précédent conseil municipal et depuis la délibération m'ayant donné mandat, toutes les décisions prises dans la période précédente vous ont été communiquées, vous les avez reçues, comme prévu par les directives dans le cadre de l'état d'urgence. Le compte-rendu vous a été fait ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil municipal. Si vous avez des questions, elles peuvent être posées de manière écrite. Je serai très disposé à y répondre. Votre intervention me permet de faire la transition, comme vous l'avez indiqué, depuis notre dernier conseil municipal, il y a eu deux comptes-rendus de décisions. Avez-vous des questions ou des remarques sur ces deux décisions ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Bonsoir. Veuillez m'excuser pour mon retard. J'avais égaré mes clés. Je ne reviendrai pas sur les deux décisions, mais sur vos propos concernant les décisions ayant été communiquées pendant la période du COVID. En effet, si nous pointons, nous n'avons pas reçu la totalité des décisions prises. Nous nous les sommes procurées, mais elles ne nous ont pas été communiquées par mail, à part quelques-unes. C'est la première chose. Je voudrais revenir sur l'arrêté portant sur la délégation de fonctions, que nous nous sommes procurée en mairie, pour reprendre un certain nombre de points. Tout d'abord, cet arrêté de délégation est global. Nous sommes donc bien dans l'exercice de vos prérogatives. Il comporte la création d'un certain nombre de commissions. Ce soir, à l'ordre du jour, ne figure pas la nomination des membres de l'opposition ou même de la majorité à ces commissions. Il y a la commission des dérogations scolaires, la commission consultative des tarifs, la commission d'attribution des logements, la commission d'attribution des places en crèche, le comité éducatif, le conseil de la vie associative, la commission environnement, le conseil municipal des enfants. Certaines ne sont pas encore créées, mais nous n'avons pas encore les modalités dans lesquelles nous pourrions nous inscrire pour participer aux débats de ces commissions. Ensuite, toujours dans le cadre de cet arrêté portant délégations, nous avons trois propositions à faire. Concernant la création d'une commission urbanisme, qui aujourd'hui concerne uniquement les élus, nous souhaitons éventuellement l'ouvrir à la population et la transformer ainsi en commission ouverte. Je voulais vous interroger aussi sur l'absence d'instances. Nous avions auparavant un CTP. Je le sais, la réglementation des CTP a été modifiée. En conséquence, les élus de l'opposition ne participent plus à cette instance. Je voulais savoir si vous aviez l'intention d'ouvrir à nouveau cette instance. Nous nous étions déjà proposés, je crois, dans le cadre du débat lors non pas de la précédente mandature, mais de celle ayant eu lieu jusqu'en juin 2019 concernant les risques psychosociaux. Nous reviendrons sur ce point. Ensuite, vous nous informerez



peut-être des modalités de la consultation sur la RD 154 ou en tout cas, sur la création d'une instance, à cette occasion ou via la commission d'environnement. Enfin, dans le cadre de ces délégations, nous relevons un certain nombre de problèmes de tuilage sur lesquels nous aurions aimé avoir des explications. Comme vous nous l'avez expliqué, votre équipe va fonctionner par pôle. Dans la sphère des pôles, chacun des conseillers va avoir un certain nombre de délégations. Néanmoins, nous avons relevé un certain nombre de questions, notamment concernant le commerce de proximité, et plus précisément le Parc. En fait, trois élus sont concernés par le commerce : Monsieur COMBARET au premier chef ; Monsieur AOUES, et Monsieur EUVRARD. Tous les trois ont spécifiquement des responsabilités concernant le développement du commerce, notamment dans le quartier du Parc. Pour ce point, deux questions. Premièrement, qui est responsable du développement du commerce plus spécifiquement sur le quartier du Parc ? Deuxièmement, les attributions de Monsieur AOUES englobent la totalité du développement sur le quartier du Parc et votre projet. Néanmoins, sur le plan déontologique, en cas de conflit d'intérêts par rapport à la charte de l'élu local, il serait bon, me semble-t-il, de préciser que ces délégations ne vont pas sur ces questions de commerce du Parc. Ensuite, dans les délégations de l'élu en charge du personnel, nous n'avons pas vu la question des risques psychosociaux. Pourtant, vous vous étiez engagé sur ce point en 2019. Une dernière question concernant ces délégations. Monsieur AOUES est chargé de créer une troisième association de locataires dans ce quartier. Nous nous demandons si ce n'est pas en contradiction avec votre volonté de soutenir les associations. Merci beaucoup.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Comme j'ai cru le comprendre, les PV des conseils municipaux des 28 novembre et 19 décembre ne seront-ils jamais validés et jamais publiés ou bien avez-vous prévu une modalité de validation et de publication de ces deux documents ?

**Pascal COLLADO** : Merci pour votre intervention, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Je serai bien en mal de répondre à toutes vos questions. En effet, comme il ne vous a pas échappé, nous sommes en début de mandat. Vous trouverez donc réponse à toutes vos questions dans les six ans à venir, au fur et à mesure du déroulement de ce mandat.

Par rapport à votre question, Madame MOSTOWSKI, pour votre bonne compréhension, il existe une différence entre le PV et le compte-rendu. Nous validons le compte-rendu des débats du conseil municipal. Les PV sont diffusés, communiqués et affichés dans le cadre des affichages administratifs. Les PV sont le recueil des délibérations. Si ce recueil de délibérations n'a pas été publié, la correction sera faite. Je ne sais pas. Vous me donnez cette information. Quant aux comptes-rendus des débats, ils ne sont pas soumis au vote du conseil municipal, car si c'est une règle, ce n'est pas une obligation. L'important, ce sont les PV, car ils sont validés par la préfecture. Les choses reprendront leur cours. Le compte-rendu des débats n'est pas soumis au vote ce soir, car la sous-traitance assurant ce travail demande un certain nombre de délais. Or, nous avons deux conseils municipaux relativement rapprochés. De ce fait, il lui est impossible de nous donner ce compte-rendu dans les délais, mais ce sera fait lors du prochain conseil municipal du mois de septembre.

Je vous propose de commencer l'ordre du jour en abordant la première partie de notre conseil de ce soir avec les différentes délibérations concernant les finances et le budget. Pour rappel, la présentation faite par Monsieur BAIVEL va reprendre à la fois la présentation du compte de gestion, du compte administratif, du débat et du rapport d'orientations budgétaires, de l'affectation du résultat, du vote des taux et du vote du BP. Dans le cadre des débats, je vous demande de laisser Monsieur BAIVEL faire sa présentation, qui sera la plus exhaustive possible. Ensuite, nous prendrons les différentes interventions avant de procéder aux différents votes.

## Délibération N° 2020-006

### COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET GÉNÉRAL

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable assignataire doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante, le compte de gestion de l'année écoulée.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.


Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion du budget principal selon la synthèse ci-dessous.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2019 fait apparaître sur le compte de gestion du receveur les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2019	Compte de gestion 2019
Recettes	12 487 015.39	10 777 860.42
Dépenses	12 487 015.39	9 908 905.75
<b>Résultats exercice 2019</b>		<b>868 954.67</b>
Résultats antérieurs reportés		1 747 263.98
<b>Résultats cumulés 2019</b>		<b>2 616 218.65</b>

Section d'investissement	Budget 2019	Compte de gestion 2019
Recettes	12 514 814.85	7 358 920.73
Dépenses	12 514 814.85	8 032 394.72
<b>Résultats exercice 2019</b>		<b>- 6673 474.02</b>
Résultats antérieurs reportés		66 430.29
<b>Résultats cumulés 2019</b>		<b>- 6607 043.73</b>

**Laurent BAIVEL** : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Pour replacer les différents éléments, nous abordons en même temps, de manière très exceptionnelle cette année, les trois gros sujets : les comptes de l'année précédente, c'est-à-dire la vision du TP et la vision de la ville, qui sont bien entendu les mêmes, mais nous sommes obligés de faire les deux ; le débat d'orientations budgétaires pour poser un peu tous les éléments nous ayant permis de monter le budget ; entre le débat d'orientations budgétaires et le budget, il y aura l'affectation des résultats. En effet, comme nous avons les comptes de l'année précédente, nous affectons les résultats. Nous allons également fixer ensemble les taux d'imposition. Enfin, nous parlerons du budget primitif. Ensuite, comme il a déjà été mentionné tout à l'heure, nous aborderons l'actualisation



de l'APCP, c'est-à-dire la façon dont est géré le financement de l'école de centre-ville. Puis, un élément technique : l'apurement du compte 1069. Passons aux comptes de l'année précédente.

Voici l'ensemble des comptes. Sur la colonne de gauche, la partie fonctionnement. Sur la colonne de droite, la partie investissement. Comme nous le voyons, sur le fonctionnement, nous avons dégagé un exercice de l'année aux alentours de 860 k€ plus le résultat extérieur, soit un résultat cumulé de 2,6 M€ environ. Sur l'investissement, nous étions déficitaires tout simplement parce qu'un certain nombre de projets ont été décalés. Si les coûts ont été décalés, les recettes de type subventions l'ont été également. Avec les résultats reportés, nous arrivons à un résultat de -600 k€. Ensuite, les reports d'investissement d'une année sur l'autre sont positifs de 459 k€. Le résultat d'investissement total est de -148 k€. Il sera bien entendu couvert par une partie des 2,6 M€ de résultat de fonctionnement cumulé. Voici la courbe des résultats d'une année sur l'autre. Comme nous le voyons, nous sommes toujours bénéficiaires avec 860 k€ de résultat cette année. Comme le montre la courbe entre les dépenses et les recettes, ces dernières sont toujours supérieures aux dépenses. Ces résultats sont vraiment les résultats bruts tels que nous les présentons dans les chiffres officiels. Sur la courbe suivante, c'est le même principe, mais sans les éléments un peu exceptionnels. Par exemple, la vente d'un bâtiment rentre dans les recettes de fonctionnement pour repartir immédiatement en investissement, d'où des variations un peu anormales. Le résultat est toujours positif, les recettes étant toujours au-dessus des dépenses. Voici le camembert habituel. Comme il le montre, nous sommes à 63 % de charges de personnel. Cet indicateur principal est lié non pas à une augmentation des charges du 012, mais tout simplement aux économies réalisées sur le reste. De ce fait, ce ratio augmente.

Passons aux recettes. La majorité de nos recettes proviennent des impôts et taxes.

Voici le résultat complet des comptes. Sur le côté gauche, toutes les recettes. Sur le côté droit, toutes les dépenses. La première zone est constituée des recettes et des dépenses de l'année. Elles sont brutes, sans exceptionnel, etc. Le résultat est positif à 984 k€. La zone du milieu représente la partie financière. Des emprunts ayant été contractés, nous payons des intérêts. Nous avions prévu 160 k€. En effet, comme nous avons fait un emprunt en 2019, lors de l'établissement du budget, nous considérons avoir cet emprunt en début d'année. Or, nous l'avons pris beaucoup plus tard. C'est la raison pour laquelle il y a eu moins d'intérêts que prévu. La dernière partie représente les éléments exceptionnels. Il n'y en a pas trop cette année, mais, par exemple, les ventes apparaissent dans cette partie, d'où parfois des variations anormales.

Au final, comme je l'ai montré tout à l'heure en synthèse, le résultat est pratiquement de 869 k€ sur le budget de fonctionnement. Pour une année de baisse des taux d'imposition, ce résultat est plutôt très bon.

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 présenté par le Receveur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Mme Véronique MARTELOT ne prend pas part au vote, ne faisant pas partie du conseil municipal en 2019, elle considère qu'elle n'a pas à se prononcer sur cette gestion.



## Délibération N° 2020-007

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GÉNÉRAL

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le Compte Administratif du budget principal 2019.

Un détail par chapitre est annexé au présent rapport.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2019 fait apparaître sur le compte administratif les sommes suivantes en Euros :

<b>Compte administratif 2019</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2019	10 777 860,42 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2019	9 908 905,75 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	<b>868 954,67 €</b>
EXCÉDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2019	1 747 263,98 €
RÉSULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	<b>2 616 218,65 €</b>

<b>Compte administratif 2019</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
----------------------------------	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2019	7 358 920,73 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2019	8 032 394,75 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019	<b>-673 474,02 €</b>
EXCÉDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2019	66 430,29 €
RÉSULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	<b>-607 043,73 €</b>

**Laurent BAIVEL** : Concernant les gros écarts que nous avons pu remarquer, nous avons mis les AC dans le chapitre 073. Or, le TP nous a demandé de les mettre dans le chapitre 074, d'où la différence entre le budget plus DM et le résultat dans les deux chapitres. Le chapitre 075 enregistre un peu plus de recettes, car malheureusement, nous avons eu un sinistre qui a été remboursé par les assurances. La bonne nouvelle, c'est le remboursement. La mauvaise nouvelle, c'est le sinistre.

Concernant les dépenses, nous avons eu des dépenses en moins sur les services en eux-mêmes, un peu sur le scolaire ainsi que sur le centre social. Le nouveau directeur a dû prendre un peu ses marques. Il a eu un budget plus important que ce qu'il a réussi à dépenser. Sur l'état civil, les dépenses ont également été un peu moindres. Nous avons prévu de faire des choses dans le cimetière qui n'ont pas été faites. Enfin, le chapitre 012 porte principalement sur les postes ouverts, en cours de recherche pour embauche, qui n'ont pas été pourvus, comme la police municipale.


Du côté des investissements, je vous propose d'aller très vite. En effet, ce chapitre n'est pas très parlant. Nous parlons des études, des travaux terminés ou en cours.

La slide suivante montre les différents types de travaux en cours, le montant prévu au budget, le réalisé et les restes à réaliser sur la troisième colonne. Les gros écarts proviennent de l'école de centre-ville où la construction a pris un peu de retard. Nous avons donc dépensé moins que prévu, d'où la mise à jour nécessaire de l'APCP, le total ne bougeant pas sera décalé en 2020. Sur les tennis, l'écart n'est pas anormal. En effet, nous partons du principe que quand on lance un projet, on essaye d'avoir le budget total. C'est la raison pour laquelle nous les avons mis dans le budget, même si nous savions qu'ils seraient répartis sur deux ans.

Les recettes sont habituelles. Elles peuvent être constituées de cessions, de dotations, de subventions. Les subventions présentent un écart. Comme je vous le disais tout à l'heure, un certain nombre de subventions sont données. Par exemple, nous n'avons perçu que la moitié des subventions de la région en fonction de l'avancement des travaux. Ensuite, il y a l'emprunt dont je vous parlais tout à l'heure. Puis, dans les différents éléments, les opérations patrimoniales. Concernant les virements entre sections, lorsque des virements sont prévus entre les sections de fonctionnement et d'investissement, sur les chapitres 021 et 023, il s'agit en fait d'écritures budgétaires non réalisées. C'est la raison pour laquelle nous les faisons par affectation du résultat lorsque c'est nécessaire. C'est un peu bizarre, mais la comptabilité publique est ainsi. Ensuite, de mémoire le chapitre 040 concerne les amortissements.

Voici les recettes par les différents organismes. Le FCTVA est la TVA perçue sur la partie investissement uniquement. Ensuite, certaines taxes d'aménagement. Dans les principaux éléments (*inaudible*) portent, de mémoire, sur l'école de centre-ville pour laquelle l'État nous accorde une subvention. La région et le département nous accordent également une subvention pour l'école, les tennis et le futur parking du Clos des vignes. Telles sont les principales recettes. Comme vous l'avez peut-être remarqué sur le slide précédent, nous avons emprunté un tout petit peu plus que ce qui était prévu au budget. Le montant de l'emprunt principal n'a pas varié, mais la subvention de la CAF a été faite sous deux formes, à la fois sous forme de subvention et d'emprunt. Nous étions obligés de prendre un peu tout ou rien. C'est la raison pour laquelle il y a 60 k€ de plus que prévu.

Voici les différentes subventions que nous avons demandées, et pour une grande partie obtenues. Sur l'école de centre-ville, la région va nous donner 700 k€. Nous n'en avons perçu que 50 % pour l'instant, car l'école n'est pas terminée. De même, le département va nous donner 600 k€ et l'État 287 k€ dont nous n'avons perçu pour l'instant que 76 k€. Nous avons même une notification pour 260 k€. Il s'avère que ce montant a changé. Ce sera 287 k€. Pour les tennis couverts, nous avons obtenu une subvention



de 150 k€ de la région. Sur Dieuleveut, nous avons demandé 60 k€ au département qui nous a accordé cette subvention. Nous la récupérerons cette année si ce n'est pas encore terminé. Puis, dans le cadre du contrat régional, il y avait les 700 k€ de l'école, mais aussi les 220 k€ pour le réaménagement du Clos des vignes avec un parking.

Concernant les fameux indicateurs obligatoires, ils ne sont pas tous très parlants. En effet, ils dépendent énormément du contexte. Je vous propose donc de ne pas tous les énumérer. Si vous avez des questions, nous les verrons par la suite. Regardons les principaux. Par exemple, le premier indicateur, dépenses réelles de fonctionnement par habitant, est en dessous de la strate. Nous ne sommes pas très dépensiers. Nous avons également assez peu de recettes par habitant. Un indicateur, toujours important, surveillé de très près, est la dette par habitant. Nous le voyons, nous sommes aussi en dessous de la strate même si nous avons emprunté l'année dernière, avec 627 € contre 864 €. Pour précision, il s'agit des chiffres de 2017. Nous n'avons pas les chiffres de 2019, car l'année est à peine finie. Concernant la DGF, par rapport à la moyenne de la strate, nous touchons quasiment la moitié des autres villes de la strate. Nous n'y pouvons rien. C'est ainsi. Nous avons parlé des dépenses de personnel. Comme je le disais tout à l'heure, le ratio est assez fort. En effet, nous avons moins de dépenses que la moyenne. Concernant les dépenses d'équipement, le principal indicateur est le dernier. Il est du même acabit que l'indicateur d'emprunt par habitant. Nous le voyons, par rapport à nos recettes réelles, nos emprunts sont plus faibles que ceux de la strate. Un zoom sur le personnel. Comme je le disais tout à l'heure il est relativement stable, même si un certain nombre de postes sont ouverts. L'augmentation du ratio est plutôt due à la baisse des dépenses par habitant. Nous le voyons ici, nous sommes sur un axe de 6,2 M€ à peu près depuis 2015, alors que nos dépenses globales ne font quasiment que diminuer. Un ratio étant purement mathématique, ce dernier a augmenté.

Concernant l'endettement de la commune, comme je vous l'expliquais tout à l'heure, les chiffres de la strate s'arrêtent à 2017. Nous venons, je crois, d'avoir les chiffres de 2018. Globalement, nous sommes très en dessous, c'est-à-dire que nous avons encore une capacité, si nécessaire, d'emprunter.

Nos emprunts sont tous à taux fixe. Nous n'avons pas d'emprunts explosifs, etc.

Voilà pour les comptes de l'année.

### **En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Sous la présidence de Mme Bernadette CALAIS, élue à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Cette délibération est adoptée par 25 voix POUR, 6 voix CONTRE (Bruno GOUJON, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE, Matenin CISSÉ).

Monsieur Pascal COLLADO et Madame Véronique MARTELOT ne prennent pas part au vote.

## Délibération N° 2020-008

### DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET GÉNÉRAL 2020

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, toutefois à titre exceptionnel du fait du COVID-19, il est autorisé de voter le rapport d'orientation budgétaire lors de la même séance que celle du vote du Budget.


**Laurent BAIVEL** : Passons au ROB. Notre volonté est de rester sur un budget rigoureux. Nous restons prudents lorsque c'est nécessaire. Notre but est de servir les Vernolitaïns avec le programme sur lequel nous avons été élus. Nous faisons une utilisation raisonnable et justifiée de la dette. Nous allons emprunter, notamment tant que les taux sont faibles. Pour autant, nous n'emprunterons pas sur 15 ans pour acheter des PC dont l'amortissement se fait entre quatre et cinq ans. Sinon, nous n'arrêterions pas d'augmenter la dette. Par contre, lorsque nous construisons une école, un emprunt a du sens. Comme je le disais tout à l'heure concernant les projets, nous allons faire en sorte de ne lancer un projet que si nous avons la totalité de son fonctionnement au lancement. Nous allons aussi accélérer sur la partie environnement et développement durable, d'abord projet par projet, d'où parfois des coûts supplémentaires, mais c'est notre choix. Pour la première fois, nous mettons en place un budget vraiment identifié sur la partie environnement. Enfin, globalement sur les taux, nous souhaitons ne pas avoir à toucher aux taux d'imposition. C'était un point général sur la stratégie.

Quel est le contexte ? Le titre est, je pense, assez parlant. Nous sommes dans une période d'incertitude assez complète. L'épidémie, dont tout le monde a entendu parler va engendrer beaucoup d'incertitudes. Notamment au niveau de l'État, le chômage est parti pour exploser. Concernant la consommation, comme nous pouvons nous le dire, s'il y a plus de chômeurs, il y aura forcément moins de consommation. S'il y a moins de consommation, les résultats des entreprises seront également en baisse. Résultat, les recettes de l'État, qui sont basées sur l'impôt sur le revenu des gens, s'il y a moins de revenus, il y a moins d'impôts ; s'il y a moins de consommation, il y a moins de TVA ; si les entreprises ont de moins bons résultats, il y aura moins d'impôts sur les bénéfices. Dans l'autre sens, comme nous pouvons l'imaginer, et nous le voyons bien tous les jours, les dépenses sociales notamment vont augmenter. Ainsi, les déficits de l'État risquent d'exploser. C'est un choix. Je ne le discute pas. Cependant, la question va se poser de savoir comment combler ces déficits. Cette question est d'autant plus importante que, comme nous l'avons vu sur un précédent mandat présidentiel, dès qu'il s'agit de faire des économies, nous savons les faire sur les collectivités locales, beaucoup moins sur les parties dépendant de l'État. Je l'espère, nous ne tomberons pas trop dans cette facilité.

Quels vont être les impacts sur nous ? La DGF va-t-elle encore diminuer ? Non, je l'espère, mais pour rappel, nous avons perdu beaucoup d'argent en 2019, 891 k€ par an de recettes. Quelle sera la tendance pour les droits de mutation ? Les prix de vente de l'immobilier vont-ils baisser, parce qu'il y a beaucoup moins d'acheteurs ? N'y aura-t-il pas moins de ventes ? Sur l'année précédente, les ventes de l'immobilier ont généré 494 k€ de recettes. Ce n'est pas négligeable. Si nous perdons 25%, nous perdons plus de 100 k€. Cette incertitude peut être à la fois négative et positive. Typiquement, concernant les subventions, l'État a, semble-t-il, une volonté d'aider l'investissement. Or, nous le savons, les investissements publics sont réalisés pour 70 % par les collectivités locales. L'État sera donc peut-être amené à aider encore plus afin que les collectivités locales continuent à investir. À l'inverse, il peut arrêter de subventionner faute d'argent. L'incertitude est donc vraiment dans les deux sens. Dans ce contexte, notre stratégie est de rester extrêmement prudents sur le budget de fonctionnement et de favoriser les réserves. À l'instar de l'État, nous ne savons pas exactement quel sera l'avenir, notamment sur la partie sociale. Nous voulons à minima conserver le même niveau de service aux Vernolitaïns, voire l'améliorer. Puis, nous allons rester attentifs sur l'impact social pouvant toucher les Vernolitaïns.

Je vous laisserai lire (*inaudible*) légale et obligatoire. Il n'apporte rien au débat.

Contexte national.



Globalement, tous ces chiffres vous étant normalement présentés en mars, ils ont été préparés pour le mois de mars. Depuis, tous ces chiffres ne veulent plus dire grand-chose. Par exemple, la croissance était prévue à 1,4 % environ. Il y a un mois à peine, elle était prévue à -9 %. Désormais, elle est envisagée à -11,4 %. L'incertitude est donc complète sur tous ces chiffres. Il ne vaut pas tellement la peine de nous y attarder trop longtemps.

Concernant la réduction des déficits, nous ne pouvons qu'approuver le souhait de l'État de les réduire. Mais dans le contexte actuel, les déficits sont clairement en train d'augmenter. L'équilibre ne semble plus aussi prioritaire étant donné le contexte économique et le contexte de crise.


En synthèse, le contexte national est dans un flou total. Il génère également chez nous beaucoup d'incertitude, pas seulement sur 2020. Ce flou va forcément perdurer un certain temps.

Quelques éléments de la loi de finances. Vous n'êtes pas sans le savoir, tous les ans depuis deux ans, la taxe d'habitation a baissé pour 80 % des Français. Elle sera à zéro cette année. Seuls 20 % continueront à la payer. À Vernouillet, 40 % des Vernolitaïns continuent à la payer. Pour le reste, nous n'avons pas beaucoup d'impact chez nous. Concernant la suppression de la taxe d'habitation, l'État a dit la compenser à l'euro près pendant trois ans. Nous sommes sur la dernière année des trois ans. Ainsi, cette année encore, l'État va la compenser à l'euro près. L'année prochaine, il ne compensera plus. De ce fait, il a cherché comment nous assurer ces revenus. Selon la technique qui a été trouvée, sur l'ensemble de la France, les taxes foncières départementales correspondent, à 100 M€ près, au montant de la taxe d'habitation, part communale. De ce fait, l'État va transférer la partie foncière des départements aux communes afin de leur assurer le même montant. Je l'avoue, je ne suis pas allé voir du côté du département. Nous avons déjà assez à faire avec notre budget. En effet, pour eux, c'est un manque certain de revenus. Je l'espère, il pourra le combler par ailleurs. La réalité du contexte national n'est plus la même au plan départemental et a fortiori au plan de la ville. Les départements et les villes deviennent des cas particuliers. Certains départements sont plus dépensiers que d'autres. De même, certaines communes sont plus dépensières que d'autres. Pour faire en sorte que commune par commune le montant reste le même, un coefficient correcteur est mis en place. Il sera vraiment calculé commune par commune et département par département. S'il ne nous touche pas cette année, il est tout de même important de l'avoir en visibilité, car il nous touchera dès l'année prochaine.

Concernant GPSO, nous en avons suffisamment parlé dans le mandat précédent, nous avons gagné un procès contre GPSO sur le pacte fiscal. À la suite de ce verdict, GPSO a voté un pacte fiscal V2 en juillet 2019. Aussi, la baisse des AC n'était « plus que de 15 % » au lieu de 30 % environ. Ainsi, nos recettes auraient dû s'élever à presque 256 k€ par rapport au premier pacte fiscal. Assez bizarrement, comme nous avons pu le constater, notamment par le vote des AC provisoires de 2020, ce pacte fiscal V2, donc le seul légal aujourd'hui, puisque c'est le dernier voté, n'a pas été appliqué. En conséquence, sur les AC provisoires 2020, il nous manque toujours 256 k€. Par prudence nous ne les avons pas inscrits en recettes au budget. Tant que tout n'est pas négocié, tant que tout n'est pas repassé en procès, année par année, nous ne sommes jamais sûrs de les avoir. Il en est de même pour les AC de 2019. En effet, si le SYRTEC, syndicat auquel nous contribuons à hauteur de 47 k€, a été pris en charge, les AC ont été diminuées. Ce mécanisme est tout à fait normal. Par contre, ce faisant, le département aurait pu appliquer le pacte fiscal V2 sur ce calcul. Assez bizarrement, ce n'est pas le cas non plus.

Comme nous le voyons sur ce schéma, au départ, en 2015, les AC s'élevaient à 1,2 M€. Elles ont baissé au fur et à mesure. Certaines baisses, normales, sont dues à la prise en charge par le département d'un certain nombre de choses. Par exemple, pour le SDIS, les 300 k€ versés tous les ans par la ville aux pompiers sont désormais versés par GPSO. La baisse équivalente de nos AC est donc normale. D'autres baisses, que nous avons attaquées, sont beaucoup moins normales. La deuxième baisse normale est celle du SYRTEC, entre 2018 et 2019. En 2016, à la suite du procès, GPSO nous a reversé les 256 k€ manquants sur les AC. Bien sûr, nous allons continuer à négocier afin de récupérer un certain nombre de choses, et le plus possible pour les comptes de la ville.

Avec le mécanisme de GPSO, une partie des AC de fonctionnement vont en voirie sous forme d'investissement. Nous pouvons nous-mêmes les transférer en investissement, d'où ces différents montants. Au total, nous percevons environ 707 k€, mais 396 k€ sont tout de suite versés au budget investissement. Ainsi, dans le fonctionnement, le solde des AC s'élève à 310 k€. C'est normal, même si nous le précisons, nous ne sommes pas d'accord avec ce montant, car pour nous, il manque 256 k€.



Concernant l'affectation, comme nous l'avons vu tout à l'heure, notre résultat était très positif. En effet, au total, les résultats cumulés sont de 2,6 M€. Dans le débat, nous retrouvons un certain nombre d'éléments, déjà vus en CA. Nous les détaillerons ensuite en BP.

Concernant la DGF, la courbe de gauche représente notre perte chaque année. La courbe de droite représente nos pertes cumulées. Nous sommes pratiquement à 3,2 M€ de perte sur le mandat précédent en cumulé. Nous avons su nous en passer pour notre fonctionnement. Si nous les avions eus, notre capacité d'autofinancement aurait été directe.

Un slide pour nous permettre de nous situer en termes de fiscalité. Sur la première colonne, les éléments de Vernouillet. Sur la deuxième, les mêmes éléments, mais avec les taux projetés, puisqu'en 2019, nous avons baissé les taux. Puis, Verneuil et Triel. J'ai, en effet, trouvé intéressant de nous comparer à nos voisins directs et très proches. Globalement, nous avons la plus petite taxe d'habitation par habitant. De même pour la taxe foncière. En effet, tant pour la taxe foncière que pour la taxe d'habitation, les bases sont les plus basses des trois villes. Nos taux sont également les plus bas des trois villes. De ce fait, le montant global payé par les Vernolitaïns est le plus bas des trois villes. Les écarts sont tout de même assez importants.

En investissement, nous avons 148 k€ de résultat négatif. Nous les comblons par une partie des 2,616 M€ de résultat global et cumulé.

Voici notre capacité d'autofinancement et le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'emprunt si nous mettions toutes nos capacités d'autofinancement à rembourser la dette. Cet indicateur est souvent suivi dans les collectivités territoriales. Nous le voyons, nous sommes relativement stables, entre trois et quatre années d'autofinancement.

Voici les emprunts à fin 2019. Vous voyez le montant total de l'emprunt.

Plus intéressant, l'emprunt par habitant. La courbe de couleur moutarde représente la moyenne de la strate, également par habitant. Nous le voyons, nous sommes pas mal en dessous.

En termes de recettes, comme nous avons pu le constater, nous avons une baisse limitée de la DGF. Pour précision, en général, lorsque nous faisons ces débats en mars, nous n'avons pas les chiffres définitifs sur ce genre de données. Cette fois-ci, nous les avons. Si les incertitudes sont nombreuses autour de nous, sur cette partie nous en avons moins que d'habitude.

Même si nous avons voulu toucher aux taux d'habitation, ces derniers sont gelés pour préparer leur financement et leur remplacement l'année prochaine. Nous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition. Enfin, comme je le disais tout à l'heure, les attributions de compensation ont été intégrées, mais sans les 256 k€, par prudence.


En termes de dépenses, nous continuons autant que possible à optimiser nos dépenses de fonctionnement. De toute façon, la masse salariale augmente par (0.48.35), etc. Quelques postes sont en cours de recrutement. Le tout est maîtrisé. Nous souhaitons globalement que le montant attribué aux associations reste le même. Comme nous le disions tout à l'heure, nous souhaitons que le service public que nous rendons avec les agents reste au même niveau, voire qu'il s'améliore. Dès maintenant, nous prenons en compte certaines augmentations sur la partie dépenses sociales. En effet, nous le savons, nous devons faire certaines choses en plus.

Voici les bases. Juste un tout petit détail, la base de la taxe foncière a diminué du fait de la sortie des locaux d'Eternit des bases globales de la ville.

Concernant le projet de recettes de fonctionnement, les détails seront vus plutôt sur la partie BP. Il s'agit juste de les remettre en lumière. Nous voyons une grosse augmentation des recettes. En effet, lorsque nous réalisons le BP avec l'affectation des résultats, les résultats attribués au fonctionnement apparaissent dans le BP. Le reste est globalement stable, sauf les participations. En effet, au chapitre 074, l'année dernière, nous avons touché, alors que nous ne les avions pas budgétés, les 256 k€ d'AC de 2016. Nous ne les avons remises cette année, car nous ne sommes pas sûrs de les percevoir. De ce fait, dans cette partie, nous avons 256 k€ en moins. Pour le reste, pas grand-chose à ajouter.

Le camembert représente le fameux taux. Comme je l'ai dit tout à l'heure, avec l'affectation des résultats, le budget global montre des dépenses plus importantes, notamment des dépenses imprévues. Ainsi, le taux baisse artificiellement.

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte les embauches prévues cette année. C'est la raison pour laquelle cette ligne est plus importante que l'année précédente.



Comme je le disais tout à l'heure, comme il faut équilibrer les budgets, nous avons mis un montant important sur les dépenses imprévues. Normalement, ce chapitre est limité à 7,5 % du total, sauf cette année, les lois nous permettant exceptionnellement de monter à 15 %. Nous sommes donc en dessous. Les 396 k€ représente la partie des AC voirie. Nous les transférons immédiatement sur l'investissement. Le reste représente des lignes assez standard qui ne bougent pas trop.

Concernant les orientations budgétaires, sur l'investissement quand nous avons intérêt à le faire, nous pouvons être amenés à vendre des biens communaux. C'est le cas, par exemple, des anciens tennis pour financer les nouveaux. Concernant la FCTVA, nous appliquons bien sûr toutes les lois et nous faisons une estimation. Cette année, nous avons estimé que nous allions toucher 330 k€, ce calcul étant réalisé sur les investissements de 2018. Il peut cependant y avoir une certaine incertitude, car de temps en temps, le TP n'accepte pas la FCTVA sur cette partie. Lorsque nous avons également besoin de le faire sur des investissements de long terme, nous pouvons aussi être amenés à emprunter.

En termes de dépenses, nous avons des projets en cours. Il faut les terminer. Nous le verrons après, il y a les tennis, le centre-ville, etc. Sur la mise en accessibilité d'un certain nombre de bâtiments publics accueillant du public, nous avons été obligés de continuer les travaux afin de permettre aux handicapés d'accéder aux bâtiments.

Concernant le financement des investissements, nous avons des résultats de fonctionnement, des besoins d'investissement, nous regardons comment les financer. Globalement, une fois les subventions et autres ventes enlevées, il nous reste 3,048 M€ à financer. Comme nous l'avons vu sur les courbes, nos capacités d'emprunt sont encore importantes, sans dépasser la moyenne de la strate. Les taux d'intérêt sont toujours faibles, d'où l'intérêt financier d'emprunter en ce moment plutôt que dans deux ans pour le cas où nous aurions des choses à faire. Cette année encore, nous avons d'importants investissements de long terme. Typiquement, pour ne citer qu'un élément, ce sont tous les investissements scolaires, à la fois l'école, mais aussi toutes nos réalisations dans les bâtiments pour les rénover ou les réparer. Comme je le disais tout à l'heure, la crise du COVID nous donne beaucoup d'inquiétude et d'incertitude sur de nombreuses choses. Aussi, nous souhaitons maintenir nos réserves de fonctionnement au maximum. De ce fait, nous proposons de financer nos investissements en partie par un emprunt de 2,5 M€, de n'affecter le résultat de fonctionnement qu'à hauteur d'un petit peu moins de 1 M€ pour conserver 1,6 M€ de réserves sur le fonctionnement. C'est, nous semble-t-il, une gestion en « bon père de famille ». En, effet, comme nous le verrons tout à l'heure sur les courbes, l'impact sur les intérêts est assez faible.


Voici le tableau détaillé des recettes. Par exemple, sur les recettes qui ont été décalées, la vente des tennis n'ayant pas été signée l'année dernière, mais cette année, pour précision, car il y a eu des doutes à un moment, elle a bien été signée, elle apparaît. Sur le 041, lorsque nous rentrons des études pour un projet, elles sont sur un chapitre spécial. Dès le lancement du projet, elles réintègrent le chapitre de l'opération. Le contenu du chapitre 010 correspond aux 983 k€ d'affectation de résultat, c'est-à-dire l'affectation de l'autofinancement et la fameuse couverture, que nous voyions tout à l'heure, déficitaire de 248 k€, plus les 300 k€ de FCTVA qui ont été estimés, en ligne 16, l'emprunt de 2,5 M€ que nous souhaitons faire.

Concernant l'APCP, sur l'école, au lieu d'avoir le budget dès le départ, le moyen choisi à l'époque pour le budgéter a été de le répartir sur quatre ans. Le montant prévu de 5,7 M€ devait être dépensé selon cette répartition. Comme cette année, nous avons eu pas mal de retard, nous n'avons dépensé que 3 M€ par rapport aux 3,6 M€ prévus. De ce fait, les 600 k€ doivent passer en 2020. Cette partie doit être mise à jour. Une délibération est prévue à cet effet. Le total quant à lui n'a pas bougé.

Les charges de personnel sont relativement stables. Nous retrouvons cette stabilité sur la partie BP. Elle se traduit aussi en effectifs. Nous avons prévu un petit peu plus de monde cette année. Comme je le disais tout à l'heure, des postes sont ouverts.

Voici la répartition des emplois. D'un point de vue financier, je n'ai pas forcément de commentaires spécifiques à faire. Voici l'affectation de toute la gestion légale du chapitre 012 notamment et des agents communaux.

Comme nous l'avons vu tout à l'heure, en matière d'endettement, nous n'avons pas d'emprunt à taux variable. Voici la répartition suivant les différentes banques, ces dernières étant choisies au coup par coup. À chaque appel d'offres, nous prenons la banque qui nous arrange le plus d'un point de vue financier. Voici à peu près la même courbe que tout à l'heure, sauf que les chiffres de 2020 sont mentionnés incluant le nouvel emprunt. Sur cette courbe, il y a 2,5 M€ de plus. Le montant par habitant



est supérieur, mais nous sommes toujours en dessous de la strate. Deuxièmement, lorsque nous contractons un emprunt, nous sommes obligés de rembourser le capital tous les ans, mais le plus impactant, c'est le montant des intérêts. C'est presque de l'argent perdu. La courbe des intérêts monte un tout petit peu en 2021. C'est, en effet, l'année où le nouvel emprunt sera à plein. Ensuite, elle redescend. Nous le voyons, nous sommes très en dessous de ce qui se passait à une certaine époque. Je ne suis pas en train de dire que nous sommes meilleurs que d'autres, car ce sont les taux qui en décideront. Cependant, nous le constatons, l'impact financier des intérêts d'un emprunt est beaucoup plus faible qu'il y a dix ans. De ce fait, la stratégie évolue. L'encours reste à peu près le même. Concernant le désendettement, c'est la même chose que tout à l'heure sur la CAF.

En conclusion, le contexte est plein d'incertitudes, d'où le fait de rester extrêmement prudents, de ne pas plomber nos comptes de fonctionnement, d'investir par emprunt notamment. Un premier budget d'environnement est mis en place, même si pour l'instant, il n'est pas encore énorme. Nous maintenons le niveau de service. Nous avons accompagné les Vernolitains pendant le confinement et lors du déconfinement. Nous continuons à les accompagner de notre mieux. Nous sommes extrêmement attentifs aux budgets sociaux. En effet, nous le savons, les besoins vont augmenter. Nous maintenons autant que possible nos réserves de fonctionnement pour l'avenir, lui-même incertain. Voilà pour le ROB.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe » repris dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB),

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020,

**PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2020,

**DIT QUE** ce rapport sera annexé à la présente délibération,

**DIT QUE** ce rapport sera transmis au Président de la CU GPSEO,

**DIT QUE** ce rapport fera l'objet d'une publication sur le site de la ville.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*



## Délibération N° 2020-009

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du budget principal lors de sa séance du 17 juin 2020, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2019.

Les résultats du Compte Administratif 2019 se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	10 777 860,42 €	7 358 920,73 €
Dépenses	9 908 905,75 €	8 032 394,75 €
<b>Résultats exercice 2019</b>	<b>868 954,67 €</b>	<b>- 673 474,02 €</b>
Résultats antérieurs reportés	1 747 263,98 €	66 430,29 €
<b>Résultats cumulés 2019</b>	<b>2 616 218,65 €</b>	<b>-607 043,73 €</b>
Restes à réaliser d'investissement- recettes		856 938,29 €
Restes à réaliser d'investissement- dépenses		-397 897,41 €
<b>Solde reports d'investissement</b>		<b>459 040,88 €</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>- 148 002,85 €</b>

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Après prise en compte des restes à réaliser 2019, le calcul du besoin de financement fait apparaître l'obligation de créditer le compte 1068.

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 juin 2020 relative à l'adoption du Compte Administratif du budget principal 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**DÉCIDE** de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 616 218,65 € et de l'affecter de manière suivante :

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)

<b>983 579,73 €</b>
---------------------

Fonctionnement Recettes

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent

<b>1 632 638,92 €</b>

**DÉCIDE** d'inscrire le déficit d'investissement pour un montant de 607 043,73 € à l'article D 001 en dépenses d'investissement de manière suivante :

Investissement

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec.)

Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép.)

<b>607 043,73 €</b>

**DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Bruno GOUJON, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Véronique MARTELOT Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE, Matenin CISSÉ).*



## Délibération N° 2020-010

<b>VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2020</b>
--

Les articles L.1612-2 du CGCT et 1639 A du Code Général des Impôts disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes des ménages, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019 soit 15.02% sur la ville, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Pour l'année 2020, la commune décide de reconduire les taux de 2019 sans aucune augmentation soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,72 %
- Taxe foncière sur le non bâti	86,97 %

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition 2020, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,72 %
- Taxe foncière sur le non bâti	86,97 %

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## Délibération N° 2020-011

### BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recette qu'en dépense. Il est divisé par chapitres, articles et en opération.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget 2020 s'établit en recettes et en dépenses, comme suit :


	Dépenses	Recettes
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	12 017 916,96 €	12 017 916,96 €
<b>Section D'INVESTISSEMENT</b>	8 245 471,97 €	8 245 471,97 €

Le vote s'effectuant par chapitre, sont annexés à la délibération les documents présentant le budget primitif par chapitre.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le budget principal par chapitres, natures et opérations pour l'année 2020.

**Laurent BAIVEL** : Le budget 2020 décline forcément tout ce qui vient d'être dit. Aussi, un certain nombre de choses se répètent. Je vais essayer d'aller vite sur ces éléments répétitifs. La prudence, nous en avons déjà parlé. L'optimisation des charges à caractère général, nous avons dû faire deux passages d'optimisation. Une masse salariale, qui malgré tout, est prévue pour prendre en compte les postes vacants, que nous essayons de couvrir. Une politique d'investissement toujours ambitieuse. En effet, nous avons tout de même une école à terminer, les tennis à faire, l'entretien au sens des travaux d'ampleur, comme la mise en place de selfs dans les écoles, puis la rénovation de certains bâtiments municipaux comme la mairie sur laquelle un certain nombre de travaux ont été réalisés, notamment de peinture intérieure et extérieure en cours.

Les montants totaux en fonctionnement et en investissement sont équilibrés. Les fameux ratios sont toujours à peu près les mêmes en impôts et taxes. Nous aurons tout à l'heure la même chose sur les dépenses. Petit à petit, les dotations continuent à baisser. Nous ne sommes plus dans les rythmes de



2015, 2016, 2017. Tous les ans, nous payons entre 20 k€ et 30 k€ sur les dotations, alors que le montant de nos dépenses ne va pas dans le même sens.


Concernant les principaux points que nous avons dû prendre en compte, le taux de la taxe d'habitation est gelé. Il ne nous impacte pas beaucoup, car nous n'avions pas prévu de l'augmenter. Comme je le disais tout à l'heure, il n'y aura pas d'augmentation des autres taxes. Nous n'avons pas pris les 256 k€ d'AC tant que nous n'avons pas l'accord de GPSO. La DGF a baissé. Les bases de la TF ont légèrement baissé, d'où une baisse des recettes correspondantes. Les recettes scolaires et périscolaires ont baissé pendant la période de confinement. En effet, par exemple, il n'y avait pas de cantine, car les élèves n'étaient pas présents dans les écoles. Ainsi, globalement, nous perdons de l'argent sur cette partie. Pour reprendre l'exemple de la cantine, une bonne des coûts provient des charges de personnel. Or, nous avons bien sûr continué à le payer, alors que nous n'avions plus les recettes des parents en face. À la suite de l'affectation des résultats, nous avons une reprise de 1,632 M€. Un changement est intervenu assez récemment. Comme je le disais tout à l'heure, l'année dernière, nous avons eu une recette de 472 k€ liée aux droits de mutation. Constatant qu'un trimestre était gelé et ne sachant pas trop ce que les acheteurs potentiels allaient faire, j'avais demandé à baisser la provision de 400 k€ de 25 %. Finalement, comme l'a annoncé le gouvernement, ce type de recettes a été maintenu à la moyenne des trois dernières années. Notre moyenne étant supérieure à 400 k€, nous avons remis les 400 k€. Voilà un exemple d'incertitude. D'une semaine à l'autre, ce genre de chose peut varier, et cette variation est normale.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les informations sont toujours à peu près les mêmes. Le chapitre 011, Charges générales, est plutôt stable. La masse salariale est maîtrisée. Les subventions restent globalement stables. Les budgets sociaux augmentent. Puis, les AC voirie passent tout de suite du fonctionnement à l'investissement.

Voici le même type de tableau, mais cette fois en prospectif pour le budget. Les deux premières sections font apparaître un déficit potentiel de 255 k€. Comme vous l'aurez remarqué, ce montant ressemble étrangement à celui que GPSO nous doit tous les ans. C'est aussi une façon pour nous de montrer que nous attendons ces 255 k€ de GPSO. C'est presque un élément politique. Le reste correspond à ce qui vous a été présenté tout à l'heure avec des imprévus s'élevant à presque 1,4 M€.

Les recettes d'investissement, notamment sur les subventions, sont un mixte entre les subventions déjà perçues l'année dernière, la plupart des projets étant déjà en cours, et les subventions à percevoir cette année. Comme je le disais tout à l'heure la vente des tennis a été décalée. Il en est de même pour la vente des anciens ateliers municipaux. Le chapitre 041 correspond à certaines études. En effet, lorsqu'un projet est lancé, elles changent de chapitre. Le chapitre 010 correspond quant à lui à l'affectation à la fois du résultat venant du fonctionnement 2019 et du FCTVA qui a été calculé. Le chapitre 016 correspond au nouvel emprunt.

Voici les différentes subventions sur les différents travaux en cours. Une fois de plus, par prudence, nous avons préféré ne pas mettre de recettes pour les tennis tant que la subvention ne nous a pas été



accordée. La demande est en cours. Avant la crise du COVID, la région nous annonçait déjà six mois de retard sur le traitement des dossiers tout en nous autorisant à commencer. Après la crise, nous sommes passés, je pense, de six à neuf mois. Nous allons tout faire pour obtenir cette subvention, mais par prudence, nous avons préféré ne pas la provisionner. D'ailleurs, la ligne correspondante affiche zéro. Le chapitre 931 correspond à des équipements sportifs. Comme je vous le disais tout à l'heure, nous avons demandé 60 k€ au département et 20 k€ à la région. Sur le chapitre 969, dès que nous aurons l'accord, nous ferons une DM pour prendre ces nouvelles recettes en compte. Le chapitre 970 correspond à la deuxième partie du contrat régional. Chaque fois, il faut au minimum deux projets lorsque nous demandons un contrat régional.

Je vous propose d'aller assez vite sur les dépenses, le tableau n'étant pas très parlant. Voici la liste des projets et des montants. La première colonne mentionne les montants affichés au budget l'année dernière, les montants reportés, car ils n'ont pas encore été dépensés, et les montants portés au budget cette année pour certains éléments comme l'école. Par exemple, 1,864 M€ font référence à la mise à jour de l'APCP.

Les ratios sont toujours les mêmes. Nous pouvons aller assez rapidement en page 2 où nous voyons le ratio sur la dette. Malgré l'emprunt de 2,5 M€ cette année, nous sommes toujours inférieurs à la moyenne de la strate. Par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, nous avons légèrement dépassé la moyenne de la strate. Voilà pour les présentations.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ou des interventions ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Nous avons, en effet, plusieurs questions. Nous n'avons pas reçu une partie des documents présentés. Peut-être contenaient-ils quelques éléments de réponse. Souhaitez-vous répondre à nos questions au fur et à mesure ? Nous en avons un certain nombre.


**Pascal COLLADO** : C'est peut-être mieux pour tout ce qui concerne le CA dans un premier temps.

**Véronique MARTELOT** : Sur le CA, nous souhaitons avoir une explication sur les bénéfices au CA 2019 sur le budget de fonctionnement. Quelle est la part du budget personnel, qui finalement, n'a pas été réalisée en 2019 ? En fait, le budgéter sur le chapitre 012 était de 6,536 M€ et le réalisé de 6,256 M€ à peu près, soit un écart de 280 k€ entre le réalisé et le prévisionnel. Nous souhaitons avoir une explication sur cet écart. S'agit-il de postes non pourvus ou de recrutements non réalisés sur la période ou autres ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Pour rester sur le même sujet, pourquoi le taux des frais de personnel soit de 63,6 %, je crois, pour Vernouillet, alors que la moyenne est de 56 % ?

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il d'autres questions sur le compte administratif ?

**Véronique MARTELOT** : Toujours sur la partie RH, dans le gros document que vous nous avez donné, un document mentionne les « chaises budgétaires », je les appelle ainsi, que vous avez. Elles ne correspondent pas à la réalité. Il faudrait rectifier ces documents. Je m'explique. Toute l'année 2018 et toute l'année 2019, des postes ont été créés. Certaines suppressions de postes ont, je pense, été oubliées. Ainsi, vous annoncez une arrivée sur les chaises budgétaires d'environ 151. Or, avec toutes les créations de postes en 2018 et 2019, nous sommes plutôt autour de 180. Sur la mandature précédente, il y a eu, je pense, un oubli. Certaines personnes ont dû monter de grade. Vous avez dû



créer les postes pour ces grades et oublier de supprimer ceux qui sont en dessous. Je ne sais pas si le document que vous nous avez donné part ailleurs que dans la commune de Vernouillet, mais il faudrait, je pense, au prochain conseil municipal faire un rectificatif pour faire un réajustement par rapport à vos effectifs. En effet, si je suis contrôleur de gestion RH, au vu de vos éléments, je me dis que vous affichez un nombre de postes. Vous allez prendre la décision d'en supprimer environ une trentaine. Vous allez tomber à peu près à 121 postes. Or, vous avez 136 personnes environ. Ainsi, d'ici la fin de l'année, vous allez licencier une quinzaine de personnes pour ramener le nombre de postes au niveau. J'interviens en tant que contrôleur de gestion RH. Vos tableaux comportent, je pense, une erreur. En 2018, 2019 et 2020 quasiment la même chose est reportée. Or, le tableau de 2020, dont nous parlerons tout à l'heure, vous avez oublié certaines créations de postes. Elles n'apparaissent pas. Il faudrait donc réactualiser ce tableau afin d'avoir un document complet et correct pour la suite. C'était ma remarque.

**Pascal COLLADO** : Très bien. Y a-t-il d'autres remarques sur le compte administratif ? Madame BOBEE.

**Sandrine BOBEE** : Différentes questions sur certains postes de dépenses. L'article 022 mentionne 605991 € de dépenses imprévues. Or, nous ne voyons pas de dépenses réalisées. Comment cet article fonctionne-t-il ? Comme j'ai cru le comprendre, c'est une réserve pour faire des compensations ultérieures. Cependant, au final, ce budget a-t-il été consommé ? S'il a été consommé, en vue de quelles dépenses l'a-t-il été ?

Concernant les honoraires, 181 462 € ont été budgétés. L'excédent en réalisé s'élève à près de 8 k€. Il serait intéressant de voir quels sont les gros postes de dépenses de cet article et si des contentieux ont été ouverts à la mairie afin de les porter à la connaissance des Vernolitains.


Enfin, l'article 7067, redevances et droits périscolaires, fait apparaître une baisse de ce poste. Nous parlons bien de 2019. L'année 2020, nous le savons, est impactée par le COVID. Pourquoi cette baisse ? C'est tout pour le moment. Merci.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il d'autres questions sur le compte administratif ? Très bien. Laurent.

**Laurent BAIVEL** : Concernant l'article 012, pourquoi avons-nous dépensé moins ? Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, un certain nombre de postes sont à l'embauche, soit parce que des gens sont partis dans l'année, soit parce que des postes étaient déjà ouverts. Nous n'avons pas forcément trouvé toutes les personnes nécessaires pour les remplacer. Lorsque nous budgétions 155 personnes pour l'année et qu'il n'y en a en moyenne que 154, nous dépensons forcément moins que prévu. Je ne sais pas si ma réponse est claire.

Concernant le taux de l'article 012, comme je vous le disais tout à l'heure, il est toujours intéressant de se comparer à la strate. Il faudrait aussi voir les efforts qui ont été faits par les autres villes de la strate sur le reste. En effet, un taux, c'est une division. L'article 012 est divisé notamment par l'article 011. Lorsque de nombreuses économies ont été réalisées sur l'article 011, le taux monte même si l'article 012 ne bouge pas. Que ce soit sur le mandat précédent ou actuellement, nous sommes très attentifs à l'article 011, car nos capacités d'autofinancement en découlent. Ce calcul est purement mathématique. Par rapport aux autres, notre article 012 est assez normal. Par contre, notre article 011 est beaucoup plus bas. Comme nous le voyions dans certains indicateurs, par rapport à la strate, nous dépensons moins en fonctionnement que les autres. Ce n'est pas sur l'article 012, mais sur le reste. De ce fait, le taux monte.

Concernant l'article 022, dépenses imprévues, pour 605 k€, comme je le disais tout à l'heure, il faut avoir en tête que quand nous faisons un budget en ayant affecté le résultat, comme cette année où nous avons affecté un résultat de 1,6 M€ sans les réserves, nos recettes sont augmentées de 1,6 M€. Or, le budget doit présenter exactement le même chiffre en dépenses et en recettes, même si nous avons un peu artificiellement augmenté les recettes. De ce fait, tout l'argent dont nous n'avons pas besoin, en tous les cas nous appliquons cette stratégie, nous le mettons dans les dépenses imprévues. Comme leur nom l'indique, nous ne pouvons prévoir ces dépenses. Il s'avère que l'année dernière nous n'en avons pas eu. Nous avons porté 600 k€ environ au budget. Ils sont restés non dépensés. C'est la raison pour laquelle la ligne est à zéro sur ce poste.



Concernant les honoraires, je pense qu'il s'agit des honoraires d'avocat. Le plus gros contentieux est celui contre le pacte fiscal de GPSO. Les autres contentieux intéressent des gens qui attaquent un refus de permis de construire ou au contraire une acceptation de permis de construire.

**Sandrine BOBEE (1.17.44) :** *Inaudible.*

**Laurent BAIVEL :** À ma connaissance, non. Y a-t-il un contentieux avec du personnel ?

**Pascal COLLADO :** Non.

**Laurent BAIVEL :** Par ailleurs, la baisse des recettes périscolaire est due à la fréquentation plus faible que les montants budgétés.

**Pascal COLLADO :** Un complément sur les honoraires d'avocat. Pour rappel, la ville est porteuse du groupement de commandes des six autres villes. Il y a donc la dépense pour les sept villes et la recette qui va en face. C'est la raison pour laquelle le volume des honoraires est important.

**Véronique MARTELOT :** Une précision. Comme je l'ai compris, la voirie a été transférée à la communauté urbaine. Je ne comprends pas pourquoi nous avons toujours un budget local de voirie.

**Pascal COLLADO :** Les voiries du domaine public ont été transférées à la communauté urbaine, non pas les voiries du domaine privé. Ainsi, nous conservons certaines voiries relevant du domaine privé. Par exemple, cette année, à Brezolles, nous avons dû refaire le chemin du trou de l'enfer, car elle est dans le domaine privé.

**Véronique MARTELOT :** Si c'est dans le domaine privé pourquoi payons-nous.

**Pascal COLLADO :** Il s'agit du domaine privé de la commune. C'est une distinction administrative. Les voies du domaine privé de la commune sont les chemins ruraux. Ces derniers pouvant être ouverts à la circulation, ils doivent être rendus carrossables afin de desservir les habitations. C'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de garder un petit budget en voirie. Ce n'était pas le cas de la CARRS qui avait repris en son temps la compétence sur l'ensemble des voiries, du domaine privé et du domaine public. Dans le cadre des transferts de charges, la CU GPSO a redonné les voiries du domaine privé.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** Je voulais vous interroger sur votre stratégie par rapport au personnel titulaire et non titulaire. Par rapport aux anticipations, le budget prévisionnel est en baisse pour le personnel non titulaire. Comment envisagez-vous 2020 par rapport à ces deux catégories de personnel ?

**Pascal COLLADO :** Votre question va me permettre de répondre à la question de Madame MARTELOT. C'est vrai, il est compliqué de suivre le tableau des effectifs. Il y a des décalages, car les postes peuvent être créés en conseil municipal sans décision préalable du CTP, mais les suppressions doivent d'abord passer par le CT. C'est la raison pour laquelle nous supprimons un certain nombre de postes ce soir. Il est donc difficile de suivre réellement le nombre de postes. Certains postes sont, en effet, ouverts dans le tableau des effectifs, ce sont les postes dits permanents, et il y a tous les postes qui ne sont pas ouverts au tableau des effectifs, ce sont tous les remplacements et les renforts en fonction des recrutements selon l'application du Code général des collectivités et de la loi de 1984.

Par rapport à votre question, Madame LOPEZ-JOLLIVET, nous poursuivrons nos efforts entrepris lors de notre dernier mandat, c'est-à-dire pérenniser un certain nombre de postes. Nous avons notamment œuvré énormément au niveau des animateurs. En effet, nous avons beaucoup d'animateurs pour peu d'heures. Nous avons donc créé des fiches de poste beaucoup plus consistantes afin d'avoir des animateurs quasiment à temps plein. Nous faisons le même travail au niveau du secteur ménage. L'idée est d'aller vers une titularisation maximum pour donner une pérennité de l'emploi, surtout dans la période dans laquelle nous allons rentrer. Il est important de fidéliser les gens et de leur donner une reconnaissance par rapport au travail des agents.





Avez-vous des questions sur le ROB ? Madame MOSTOWSKI.

**Nathalie MOSTOWSKI :** Une première question sur le budget environnemental. Vous avez prévu un budget environnemental. En quoi consiste-t-il ? Quelle part du budget global donnez-vous à ce budget environnemental à la fois en investissement et en fonctionnement ? Quels projets et actions financera-t-il ? Notamment, y a-t-il des projets liés au plan vélo et aux mobilités propres ? Existe-t-il un plan lié à la réhabilitation énergétique des bâtiments et aux économies d'énergie ? La mise en œuvre, et les budgets associés, du plan climat air énergie territorial, qui a été adopté par GPSO en décembre, et qui doit s'appliquer dès cette année sur notre commune est-elle prévue ? Comment tous ces éléments se traduisent-ils en termes budgétaires ? Quelle enveloppe y est associée ?

**Pascal COLLADO :** Y a-t-il d'autres questions sur le ROB ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** Je voudrais revenir sur la dette. Fin 2020, vous projetez 6,4 M€ plus 2,5 M€. Je m'interroge sur l'un des graphiques. Communiquez-nous les références, tout simplement. À mon avis, les montants ne sont pas bons. Je vous enverrai le graphique. Selon moi, il n'est pas exact, mais ce n'est pas grave. Je voudrais simplement revenir sur la strate. Vous avez beau jeu de vous comparer au niveau des strates, alors que nous sommes au bas de la strate. En effet, la strate démarre à 10 000 habitants. Vous avez donc forcément un effet extrêmement favorable lorsque vous jugez le taux d'endettement de la ville par rapport à cette moyenne. Si vous aviez 14 999 habitants, la réponse serait différente. Vous ne vous situeriez pas du tout au même niveau par rapport à la moyenne. Il faut, je pense, voir dans l'absolu les montants représentés et les comparer aussi au budget de la ville pour savoir si notre endettement est raisonnable ou pas.

**Pascal COLLADO :** Madame MOSTOWSKI.

**Nathalie MOSTOWSKI :** En complément sur la dette, par rapport aux chiffres présentés, selon votre schéma, vous prévoyez de revenir en dessous du niveau moyen du taux. En effet, l'emprunt contracté augmente fortement le niveau d'endettement de la ville. Le schéma montre un taux de 68,41 % pour 2020. Il nous fait passer au-dessus du taux moyen de la strate. Vous prévoyez de revenir en dessous de ce niveau à partir de 2021 grâce à l'extinction d'autres emprunts en cours, si j'ai bien compris. Il n'y aura donc pas, nous le supposons, de nouvel emprunt pour 2020 et 2021.

**Laurent BAIVEL :** En 2020, si.


**Nathalie MOSTOWSKI :** En effet, mais est-il compris dans cette courbe ?

**Laurent BAIVEL :** Nous passons de 62 % à 66 %.

**Nathalie MOSTOWSKI :** D'accord. Il n'y aura donc pas d'emprunt supplémentaire en 2020 faisant remonter le taux moyen. Selon votre présentation, le taux moyen a monté, mais il va redescendre grâce à l'extinction des autres emprunts en cours. Allons-nous rester sur cette pente ou bien allons-nous contracter de nouveaux emprunts en 2020, voire en 2021, en plus de ceux mentionnés ?

**Sandrine BOBEE :** Je reviens sur le poste Dépenses imprévues. Si j'ai bien compris, il s'agit d'un budget pour des dépenses qui, en effet, ne sont pas prévues, mais pour lesquelles la mairie dispose de cet argent. 1,3 M€ pour 2020, cette somme n'est pas anodine. Pourquoi ne pas avoir choisi de baisser l'imposition des Vernolitaïns ou au contraire de baisser les emprunts ? Ma question porte sur ce choix. Ensuite, sur la partie RH, je ne l'ai pas évoqué au moment du CA 2019, mais je me pose la question pour 2020. En regardant le grand livre, je me suis aperçue qu'il y avait beaucoup de factures par rapport à un remplacement Finances et ressources humaines, jusqu'à 9 600 € par mois. Y a-t-il un poste ouvert et un poste vacant, auquel cas vous êtes, en effet, obligés de faire appel à l'extérieur ? Qu'en est-il pour 2020 ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** Excusez-moi, j'ai omis de vous interroger sur l'effet de GPSO sur les effectifs. En effet, l'avant-dernière courbe est celle que vous présentez dans le DOB. Comment analysez-



vous l'absence du maintien de l'effet du transfert du personnel ? Nous sommes revenus au niveau antérieur à une partie des transferts vers la communauté urbaine. Pourquoi avez-vous dû réembaucher des personnels qui normalement devraient constater la stabilité à 136 environ ?

**Véronique MARTELOT** : Ma question est d'ordre beaucoup plus général. Concernant le débat d'orientations budgétaire, je l'avoue, je suis restée un peu sur ma faim. Honnêtement, j'assiste pour la première fois au conseil municipal. Je pensais que vous alliez nous présenter un petit peu votre vision par rapport au programme sur lequel vous avez été élus et sur vos actions au niveau de la ville. Je n'ai rien trouvé de tel. Je trouve de grosses masses avec de la rénovation, etc., mais pour moi, il n'y a rien de concret. Est-ce normal ou bien votre présentation aurait-elle dû être un peu plus affinée ?

**Pascal COLLADO** : Madame MOSTOWSKI.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Pour compléter ce point, nous avons des questions sur les projets d'investissement liés aux constructions et à l'aménagement de la ville. Nous aimerions avoir plus de détails sur les projets concernés par les enveloppes budgétaires. Notamment, quels sont les prévus pour les projets suivants : la réhabilitation et l'extension du multi accueil ; l'aménagement des abords du groupe scolaire Clos des Vignes ? Une question aussi sur la salle polyvalente annoncée en centre-ville. Il y a également un projet de construction et d'aménagement de terrains pour les gens du voyage. Il est destiné à permettre la construction de la voie de contournement de la RD 154. Le conseil communautaire GPSO a voté le projet en février 2020 avec un budget global annoncé de 1 721 420 €. La ville a signé la convention avec, a priori, GPSO et le département. Le permis de construire a également été signé par vos soins, je pense, en février. Par rapport à ce projet, quels sont les budgets relevant de la commune, en investissement et en fonctionnement, pour 2020 et au-delà ? Par ailleurs, nous avons demandé des documents relatifs à ce projet. Nous sommes toujours en attente d'informations à la fois sur la convention et le permis de construire, notamment.

Une autre question concernant les recettes d'investissement. Vous évoquiez la recette décalée pour les tennis, soit 1,7 M€. Selon vos dires, la vente a été faite. À quel moment les montants seront-ils versés au budget de la ville ? L'EPFIF est désormais manifestement propriétaire, mais quand la ville recevra-t-elle ces budgets ? Sur ce point, nous attendons également toujours la convention avec l'EPFIF que nous avons demandée depuis plusieurs mois maintenant.

Une autre question sur le pacte fiscal et le contentieux sur les AC. Selon vos explications, le montant de 255 991 €, récupéré au titre de l'année 2016, a bien été réintégré au budget 2019. Par contre, nous n'avons pas de visibilité sur la suite. Qu'en est-il des espoirs de gains ? Vous continuez d'attaquer GPSO en justice. Quels sont les coûts et les frais de justice budgétés pour 2020 ? Quand la décision sera-t-elle prononcée sur cette affaire ?

Pour être juste dans l'information des Vernolitaïns par rapport à ce qui est présenté dans le débat, il conviendrait, je pense, de le rappeler, le procès a abouti à la somme de 255 991 € pour 2016, mais a priori, il n'a pas abouti pour les années suivantes. L'annonce, qui avait été faite du gain de 465 € par an dans les caisses de la ville n'est pas avérée.

**Pascal COLLADO** : Très bien. Je vais me permettre de répondre à un certain nombre de questions.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Juste une autre question.

**Pascal COLLADO** : Non, Madame MOSTOWSKI.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Une dernière question.

**Pascal COLLADO** : La dernière question de votre groupe. Ensuite, nous répondons.

**Nathalie MOSTOWSKI** : La dernière question porte sur le budget du centre social. Vous prévoyez une augmentation du budget du centre social. Pouvez-vous nous en donner le montant ? Quelle est l'augmentation prévue ? Pour quelles actions ? Merci.

**Pascal COLLADO** : Très bien. Je vais répondre aux questions à caractère politique. Laurent complètera sur les questions plus techniques.

Par rapport aux projets d'investissement, pour répondre à vos questions, un certain nombre de projets d'investissement sont, en effet, projetés, notamment, Laurent l'a expliqué, l'aménagement aux abords de l'école du Clos des vignes. Cet aménagement est clairement indiqué comme une dépense. Comme l'année dernière, une enveloppe de 700 k€ est reconduite cette année. Concernant la salle polyvalente du centre-ville, vous n'avez pas saisi une information. Il s'agit d'un aménagement dans le cadre du projet de l'école. Cette salle sera mutualisée entre les services de la ville et l'école. Cette dernière aura une salle de motricité, plus cette salle pour faire des animations de grands jeux.

Par rapport à votre question sur les gens du voyage, vous l'avez dit à juste titre, il s'agit d'une compétence de la communauté urbaine. Je vous informe que la ville n'a dépensé et ne dépensera aucun euro dans le cadre de cet aménagement. En effet, si cet aménagement est réalisé à l'avenir, il dépendra de savoir si la RD154 se fait ou pas.

Par rapport à vos remarques, je vais être très clair, à chaque conseil municipal, vous nous faites valoir qu'il y a des questions auxquelles vous n'avez pas eu de réponse. Lorsqu'un mail est envoyé à 17h59 le soir du conseil municipal, il est difficile d'avoir la réponse. La règle est désormais posée. Madame MOSTOWSKI, je vous ai laissé parler, je me permettrai de finir, s'il vous plaît. Désormais, la règle est simple : pour toute demande, vous aurez une réponse sous 15 jours. À partir de 15 jours, vous considérerez que la réponse sera en retard. Avant, elle est dans les délais administratifs. Pour rappel, un délai administratif est normalement de 30 jours. Pour la bonne information de l'opposition, vous nous permettrez de vous répondre dans les 15 jours. Il en va aussi de la mobilisation des services. Or, ces derniers ne peuvent pas répondre à sept courriers et sept demandes en cinq jours de la part de votre groupe. Je vous demanderai en outre de les mutualiser.


Par rapport à la convention de l'EPFIF et aux tennis, vous n'avez pas, je crois, préparé votre conseil municipal, Madame MOSTOWSKI. En effet, elle fait l'objet même d'une délibération de ce soir dans laquelle nous proposons de prolonger la convention et la promesse de vente avec l'EPFIF. Je répète ce que j'ai eu l'occasion de dire dans l'ancienne mandature, il n'y a pas de convention avec l'EPFIF dans le cadre des tennis. La vente de la bulle des tennis est une vente de gré à gré avec l'établissement foncier des Yvelines. Ce dernier faisant le portage foncier, la promesse est, de fait, signée. Elle sera prorogée dans le cadre du COVID. Les fonds arriveront sur les comptes de la ville à partir du moment où l'EPFIF aura pris possession des tennis, c'est-à-dire d'ici la fin de l'année.

Ensuite, par rapport aux contentieux des AC, votre intervention me fait doucement rigoler. En effet, pendant la campagne électorale, vous n'avez eu de cesse de dire que j'étais un empêcheur de tourner en rond et que nos relations avec la communauté urbaine nuisaient à la ville. De plus, vous avez milité pour une relation apaisée. Il y a une volonté très claire de travailler avec le nouvel exécutif pour avoir des relations apaisées.

Quant à votre question, Madame MOSTOWSKI, qui peut savoir quand nous aurons le rendu de la cour d'appel administrative ? Comme vous, je n'en ai aucune idée. Les délais de justice sont tels que je ne peux pas savoir quand nous aurons le délibéré de l'appel.

Je peux le concevoir, il n'est pas toujours évident de comprendre les finances publiques. D'ailleurs, j'ai reçu hier un courrier de Monsieur GOUJON demandant un budget de formation des élus. Conformément au Code général des collectivités, il sera voté au mois de septembre. Je ne peux que vous inviter à suivre une formation en finances publiques et en lecture du budget communal. En effet, les AC sont une chose. Il y a une somme et le flux financier. Le pacte fiscal est de 450 k€. Comme Monsieur BAIVEL l'a expliqué, entretemps, il y a eu d'autres transferts de charges. Nous récupérons donc le solde. Tout simplement. Il y a eu le SYRTEC et d'autres transferts de charges. Ainsi, potentiellement, les 400 k€ représentent maintenant un solde de 250 k€. Pour autant, ce sont des dépenses en moins pour la ville. C'est ni plus ni moins le flux des transferts de charges. Il n'y a donc aucun mensonge envers la population concernant ce pacte.

Par rapport au budget environnement, je comprends votre question, comme Laurent l'a expliqué, une ligne budgétaire de 80 k€ est ciblée pour des dépenses spécifiques en termes environnementaux. La première, et c'est la priorité sur laquelle nous allons voter, est notamment de poursuivre la gestion des dépôts sauvages. En effet, nous avons déjà le même budget au BS 2019. Il a permis, malheureusement, de mettre un certain nombre de dépôts sauvages de la plaine agricole à la décharge. Autant le dire, c'est vider la mer avec une petite cuillère. Pour autant, comme nous l'avons indiqué dans notre mandat, et



c'est peut-être là aussi le lieu de notre désaccord, pour nous, l'environnement n'est pas simplement une posture politique, mais un mode d'action au même titre que la gestion budgétaire. Ainsi, notre engagement en terme environnemental ne se limite pas aux 80 k€. C'est une manière de faire. Comme vous reprenez notre programme, tout au long de nos actions et de nos arbitrages, nous aurons à cœur de répondre à notre engagement envers les Vernolitaïns par rapport à une notion environnementale et écologique.

Concernant la gestion de la dette, et c'est peut-être là encore le lieu de notre désaccord, nous assumons clairement l'endettement de la ville. Puisque vous aimez les comparaisons et les ratios, l'endettement de la ville a évolué sur notre mandature et continue d'évoluer. En effet, nous proposons de nous doter de 2,5 M€ supplémentaires. C'est une marque de bonne gestion. Si nous comparons l'endettement de la ville sur le mandat précédent, non pas le mandat 2014-2020, mais le mandat précédent, nous sommes tout à fait dans les mêmes ratios. Il existe cependant une différence. Entre le mandat de 2008 à 2014, il n'y a pas eu de construction de deux écoles et d'une école de musique. Pour rappel, l'endettement de l'école de musique est porté par notre mandat, pas le mandat précédent. Ensuite, il est tout à fait responsable d'emprunter aujourd'hui. Les taux d'intérêt ne valent rien. Emprunter aujourd'hui, c'est autant de capacité d'autofinancement et d'investissement future. Emprunter aujourd'hui est un signe de bonne gestion. L'argent ne vaut rien. Il faut emprunter. Je finis. Je ne vous redonnerai pas la parole, Madame MOSTOWSKI.

Pour répondre à Madame LOPEZ-JOLLIVET par rapport aux ratios, vous avez raison, il faut toujours comparer. Je suis entièrement d'accord. Je viens de le découvrir, le ratio de moins de 10 000 habitants est de 72 %. Nous sommes donc encore plus bas que les ratios des communes de plus de 10 000 habitants. Vous le voyez, nous nous portons relativement bien. Nous n'obérons absolument pas nos capacités d'investissement.

Par rapport au grand livre et à la remarque de Madame BOBEE, c'est là aussi un gage de bonne gestion, nous essayons de garder une souplesse de fonctionnement afin de parfaire notre organisation par rapport aux différentes fluctuations. Nous avons, en effet, une dépense au CIG, car plutôt que d'embaucher des personnes par rapport à des particularités spécifiques, nous avons fait le choix de promouvoir deux personnes dans la commune, une à la direction des ressources humaines et une à la direction des finances. Nous pouvons en être fiers. Ces personnes avaient besoin, en même temps que leur formation, d'un accompagnement. C'est la raison pour laquelle nous avons eu recours au CIG. Ainsi, pendant un an, nous avons eu deux personnes, en RH une journée par semaine, et aux finances, jusqu'à trois jours par semaine. Ces conventions avec le CIG vont se terminer, ces personnes ayant pris pleinement possession de leurs compétences tant en RH qu'en finances. Nous avons ainsi bénéficié d'une anticipation, d'un accompagnement et d'une promotion interne tout en ayant une bonne gestion et une adaptation.


Toujours concernant les frais de personnel, Madame LOPEZ-JOLLIVET, je vais finir mon propos à l'aide du tableau affiché ici. Quelque chose vous a peut-être échappé dans la mandature précédente. C'est normal. Vous aviez, en effet, au début du mandat peu d'intérêt pour la ville de Vernouillet. Vous en aviez davantage pour Conflans. Vous oubliez CA2RS et GPSO. Sur la mandature précédente, nous n'avons transféré qu'un poste.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : (1.43.55 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : Je ne suis pas du tout stressé. Sur la mandature précédente, nous n'avons transféré qu'un seul poste. Ainsi, de (1.44.03 inaudible) à 2016, il n'y a eu aucun transfert de compétence sauf un. C'était le responsable « politique de la ville ». C'est la seule compétence que nous avons transférée sur notre mandature. Ainsi, en aucun cas il n'y a d'effet de transfert au niveau de la communauté urbaine. Voilà ce que je voulais vous répondre. Je vais ensuite laisser Laurent compléter certains points s'il le souhaite. Puis, nous passerons au vote.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Monsieur le Maire, nous avons droit au respect. Lors de nos interventions, nous avons été extrêmement respectueuses.

**Pascal COLLADO** : Très bien, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Laurent, vous pouvez répondre. Ne venez pas me donner des cours de respect, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Je vous reconnais. Vous ne me



reconnaissez pas. Preuve en est le recours en catimini que vous avez déposé le lendemain du conseil municipal d'installation. Ne venez donc pas me parler de respect, alors que vous ne reconnaissez pas le vote des électeurs pour lequel ils se sont mobilisés. Vous n'avez pas été contente du résultat, bien s'en fait, mais au bout de trois fois, vous devriez savoir. À vous, Laurent.

**Laurent BAIVEL** : Vous avez pratiquement répondu à toutes les questions. Sur le budget environnemental, nous pouvons, je pense, ajouter le budget prévu en investissement cette fois pour une piste cyclable, de mémoire de 100 k€. Ainsi, les 80 k€ sont plutôt du fonctionnement. Il y aura des actions au fur et à mesure, pas forcément aujourd'hui, même si, nous le savons, il faudra encore mettre de l'argent pour les déchets sauvages, mais cet argent ira peut-être aussi ailleurs.

Une question portait sur la non-visibilité du DOB. Je suis tout à fait d'accord. Je n'en ai jamais vu jusque-là dans nos DOB. Nous allons y travailler, notamment avec Assya et les Finances afin de donner une vision, si possible sur le mandat. Je ne fais pas d'illusion non plus, nous le savons, une vision est à peine finie, prête, qu'elle est déjà fautive. En effet, des événements sont forcément survenus. Mais au moins nous vous donnerons cette vision afin d'avoir un référentiel. Ainsi, lorsqu'un événement imprévu surviendra, nous en verrons tout de suite les impacts. Ce travail est en cours. C'est la raison pour laquelle il n'apparaît pas dans ce DOB.

Concernant les travaux du multi accueil, nous n'avons pas le budget. En effet, pour l'instant, nous n'en sommes qu'à l'étude. Tant que l'étude n'est pas finie, nous n'avons pas le montant potentiel de ce budget. Selon les résultats de cette étude, le montant sera peut-être revu à la baisse ou à la hausse.

Concernant le parking du Clos des vignes, Monsieur le Maire a, je pense, répondu. 700 k€ sont prévus, dont 220 k€ de subvention dans le cadre du contrat régional.

Avons-nous répondu à toutes vos questions ?

**Madame ??? (1.47.00)** : *Inaudible.*

**Laurent BAIVEL** : À ce jour, je n'ai pas la réponse. Lorsque nous aurons cette vision, elle inclura nos prévisions de notre programme. Nous verrons si sur le plan financier, nous avons besoin ou non d'emprunter. De plus, si nous parlons d'une construction éventuelle dans trois ans, je ne sais pas vous dire dans trois ans où en seront les taux d'intérêt. S'ils sont à 10 %, nous n'emprunterons peut-être pas aussi facilement que cette année. Pour information, dans les comptes, le taux est de 1,2 %. Nous espérons avoir moins si nous le pouvons. Cependant, avec toutes les incertitudes que nous connaissons, il m'est impossible de vous dire à l'avance quels seront les taux.

**Pascal COLLADO** : Très bien. Je mets aux voix. Madame MARTELOT.

**Véronique MARTELOT** : Je ne souhaite pas prendre part au vote pour les mêmes raisons qu'évoquées tout à l'heure.

**Pascal COLLADO** : Très bien, Madame MARTELOT.

Pour le compte de gestion, nous prenons acte qu'il a été présenté, mais nous ne votons le contenu. Par contre, nous voterons le contenu du compte de résultat.

Concernant le compte de gestion,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Madame MARTELOT ne prend pas part au vote.

Pour rappel, nous avons voté pour dire que nous avons pris acte du compte de gestion.

Je passe maintenant la parole à Bernadette CALAIS, qui va mettre aux voix le compte de résultat. En effet, comme il est d'usage, je dois quitter la salle.



(Monsieur le Maire quitte la salle).

**Bernadette CALAIS** : Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

(Monsieur le Maire revient dans la salle).

**Pascal COLLADO** : Très bien. Merci. Merci, Laurent pour cette présentation. Je mets également aux voix la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Vous ne votez pas le contenu, mais le fait qu'il a été présenté.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Très bien.

Concernant l'affectation des résultats 2019,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

Pour rappel, les taux de 2019 sont maintenus avec la particularité que nous ne votons plus le taux pour la taxe d'habitation.

Concernant les taux,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Unanimité. Merci.

Concernant le budget 2020,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Très bien.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VOTE** le budget primitif 2020 par chapitres, natures et opérations, conformément aux documents présentés en séance. Ce budget est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>	12 017 916,96 €	12 017 916,96 €

<b>Section D'INVESTISSEMENT</b>	8 245 471,97 €	8 245 471,97 €
-------------------------------------	----------------	----------------

## Fonctionnement

### Recettes

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2020</b>
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 632 638,92
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	219 519,43
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 189,33
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 050 029,28
73 IMPOTS ET TAXES	6 732 447,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 274 093,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	84 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 500,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
<b>Total Recettes</b>	<b>12 017 916,96</b>

## Fonctionnement

### Dépenses

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2020</b>
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 372 759,60
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	6 400 000,00
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	385 950,00
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	1 377 477,38
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	396 223,00
042 OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	403 709,95
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	539 422,37
66 CHARGES FINANCIÈRES	133 374,66
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>12 017 916,96</b>

## Investissement Dépenses

Chapitre	Réalisé 2019	REPORT	BP 2020 ss RC	BP 2020
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			607 043,73	607 043,73
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 289,33		15 189,33	15 190,33
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 314 531,36	3 174,00	150 000,00	153 174,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			45 868,18	45 868,18
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	616 815,73		760 794,05	760 794,05
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 994,47	8 643,18	55 840,00	64 483,18
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			396 223,00	396 223,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	919 178,80	130 168,97	1 467 235,00	1 597 403,97
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 131 585,06	253 841,26	4 349 731,27	4 603 572,53
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 070,00	0,00	2 070,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 032 394,75</b>	<b>397 897,41</b>	<b>7 847 924,56</b>	<b>8 245 821,97</b>

## Investissement Recettes

Chapitre	Réalisé 2019	REPORT	BP 2020 ss RC	BP 2020
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			396 223,00	396 223,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			2 382 000,00	2 382 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	477 808,01		403 709,95	403 709,95
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 314 531,36		150 000,00	150 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	436 692,94		1 313 579,73	1 313 579,73
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	828 058,42	856 938,29	243 021,00	1 099 959,29
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 301 830,00		2 500 350,00	2 500 350,00
<b>Total Recettes</b>	<b>7 358 920,73</b>	<b>856 938,29</b>	<b>7 388 883,68</b>	<b>8 245 821,97</b>

*Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR, 7 voix CONTRE (Bruno GOUJON, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Véronique MARTELOT, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE, Matenin CISSÉ).*



## Délibération N° 2020-012

### ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA NOUVELLE ÉCOLE DU CENTRE-VILLE

Par délibération n° 2019-007 du 21 février 2019, le Conseil Municipal a adopté une actualisation de l'autorisation de programme pour la construction d'une école au centre-ville pour un montant de 5 770 603 € réparti sur les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

L'inscription des crédits de paiement est déclinée comme suit :

N° et intitulé AP construction nouvelle école au centre ville	Montant de l'autorisation de programme	crédits de paiement ouverts en 2017	crédits de paiement ouverts en 2018	crédits de paiement ouverts en 2019	crédits de paiement ouverts en 2020
<b>966</b>	<b>5 770 603 €</b>	642 007,20 €	290 066,15 €	<b>3 600 000,00 €</b>	1 238 529,65 €

Toutefois, pour tenir compte de l'avancée réelle de travaux, il est proposé d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et de revoir la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP Construction école Centre Ville	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement ouverts en 2017	Crédits de paiement ouverts en 2018	Crédits de paiement ouverts en 2019	Crédits de paiement ouverts en 2020
966 - Construction école Centre-Ville	<b>5 770 603,00 €</b>	642 007,20 €	290 066,15 €	3 012 129,12 €	<b>1 826 400,53 €</b>

**Pascal COLLADO** : Laurent BAIVEL reprend la parole, car il est important de détailler un petit peu le sujet.

**Laurent BAIVEL** : Comme je l'expliquais tout à l'heure à l'aide des tableaux, les dépenses que nous n'avons pas pu réaliser en 2019 pour cause de retard de travaux doivent être mises sur le budget de 2020, sachant que le total ne bouge pas. Il s'agit juste d'un décalage de paiement, car il y a un décalage des travaux.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Très bien.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2017-027 en date du 28 mars 2017 adoptant l'autorisation de programme pour la construction d'une école au centre-ville,

Vu la délibération n°2018-023 en date du 5 avril 2018 modifiant l'autorisation de programme,

Vu la délibération n° 2019-027 en date du 21 février 2019 adoptant l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la nouvelle école au centre-ville,

**DÉCIDE** de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

<b>N° et intitulé de l'AP</b>	<b>Montant de l'autorisation de programme</b>	<b>Crédits de paiement ouverts en 2017</b>	<b>Crédits de paiement ouverts en 2018</b>	<b>Crédits de paiement ouverts en 2019</b>	<b>Crédits de paiement ouverts en 2020</b>
966 - Construction école Centre-Ville	<b>5 770 603,00 €</b>	642 007,20 €	290 066,15 €	3 012 129,12 €	<b>1 826 400,53 €</b>

*Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR, 5 voix CONTRE (Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE, Matenin CISSÉ) et 2 ABSTENTIONS (Bruno GOUJON, Véronique MARTELOT).*



## Délibération N° 2020-013

<b>RECTIFICATION DES ÉCRITURES COMPTABLES – APUREMENT DU COMPTE 1069</b>
--

La M57 est la nouvelle norme comptable qui doit remplacer la norme comptable M14 à moyen terme (2023) pour les collectivités locales. Le passage à la nomenclature M57 est un point préalable pour réaliser le compte financier unique en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

La M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle voit ses normes converger vers les règles de la comptabilité d'entreprise (Plan Comptable Général). Cependant pour appliquer la M57, deux conditions doivent être remplies :

1. Il faut apurer le compte 1069 (il n'existe pas en M14)
2. Il faut transposer les comptes de la M14 dans la nomenclature M57

Concernant le point 1, la régularisation budgétaire du compte 1069 n'aura pas d'impact sur la trésorerie (compte 515 chez le trésorier), mais va consommer des crédits budgétaires en dépenses d'investissement en 2020.

Le point 2 fera l'objet de travaux entre l'ordonnateur et le comptable de la commune.

**Laurent BAIVEL** : Cette délibération est extrêmement technique. Il s'agit juste de changer notre norme comptable pour passer de la norme M14 à la norme M57. Pour ce faire, nous devons apurer des comptes assez anciens, de mémoire de 2009. Il s'agit juste du passage des lignes d'écriture correspondantes.

**Véronique MARTELOT** : Juste une question. Vous avez acté le compte 1069. Or, il n'existe pas en M14.

**Laurent BAIVEL** : C'est peut-être une erreur de saisie. À mon avis, c'est plutôt en M57 qu'il n'existe pas.

**Pascal COLLADO** : En effet. C'est clair.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**


Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

Vu le mail en date du 23 octobre 2019 de la Trésorerie relatif à l'apurement du compte du 1069,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que ce compte a été à nouveau mouvementé en 2006 pour le budget principal dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non échus (ICNE) à l'exercice,



Considérant que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de **45 868,18 €** doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 45 868.18 €,

**DIT** qu'un mandat d'ordre mixte sera émis suite au vote du budget primitif 2020 en dépense d'investissement au compte 1068 du montant de 45 868.18 €.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*



## Délibération N° 2020-014

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**


La diversité et le dynamisme des associations sont une richesse reconnue à Vernouillet. Elles contribuent au développement de la cité et à son attractivité. Elles permettent surtout l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social. La Ville de Vernouillet entend accompagner le développement de cette vie associative en encourageant l'autonomie des associations, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

C'est dans ce cadre qu'une subvention attribuée par la collectivité territoriale doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui la subventionne.

Pour mémoire, le Conseil de la vie associative a déterminé des critères objectifs de valorisation pour l'attribution des subventions aux associations :

- **Soutenir les associations investies lors des évènements vernolitaïns :**  
Dans son rôle fédérateur, la Ville fait régulièrement appel à des associations pour l'accompagner dans ses projets d'animations à Vernouillet. La participation de ces associations se doit d'être valorisée.
- **Mettre à disposition du matériel ou des bâtiments municipaux :**  
Cette aide constitue une subvention indirecte et doit, de ce fait, être prise en compte. Les associations bénéficiant déjà de cet avantage percevront une subvention financière moindre que celles qui n'en bénéficient pas.
- **Pratiquer une politique tarifaire préférentielle destinée aux Vernolitaïns :**  
L'argent public municipal investi dans le fonctionnement des associations doit permettre de favoriser un accès aux Vernolitaïns.
- **Développer une offre en faveur des jeunes de 12 à 18 ans :**  
Dans de nombreux domaines, la pratique associative connaît une baisse des adhérents âgés entre 12 et 18 ans. La politique municipale en direction des adhérents tend à privilégier l'offre en direction des jeunes mineurs, puis des enfants de moins de 12 ans et enfin des adultes.
- **Accompagner les associations créatrices d'emplois :**  
Le secteur associatif est un acteur dynamique de l'emploi en France et le tissu associatif vernolitaïns reflète bien cette tendance. Il est nécessaire d'accompagner les associations créatrices d'emplois en veillant tout particulièrement à aider celles dont la masse salariale dépasse 100 k€.
- **Initier une dynamique de recherche de fonds privés :**  
La viabilité d'une structure associative dépend du nombre de financeurs publics ou privés. Il est nécessaire de soutenir les associations qui diversifient leurs sources de revenus.
- **Favoriser les associations qui coopèrent entre-elles pour la création d'évènements communs.**

Néanmoins, en raison de leurs activités spécifiques, certaines associations ne sont pas concernées par l'application des critères.



Le budget global de fonctionnement projet reste à l'identique d'une année sur l'autre et s'élève à 137 373 €.

Compte-tenu de l'année exceptionnelle que nous connaissons d'un point de vue sanitaire, il est important de soutenir les associations financièrement malgré l'arrêt anticipé de la saison 2019-2020.

**Laurent BAIVEL** : L'idée est de ne pas modifier le montant alloué aux associations. Globalement, nous sommes même sur un gel de la plupart des subventions. Nous avons un souci avec le club de foot. C'est la raison pour laquelle il n'apparaît pas dans la ligne des subventions aux associations. En effet, nous n'arrivons plus à avoir de contact avec le président. Il n'a pas déposé de demande de subvention. Nous avons donc commencé à travailler avec un groupe souhaitant reprendre le club, sans doute avec une entente avec Verneuil. Ainsi, le montant de cette subvention a été « mis de côté », en bas du tableau. En gros, c'est le montant de la subvention de l'année dernière. Nous l'avons mis en attente, car il est hors de question de le donner à un club sans doute en train de fermer. Pour autant, nous ne voulons pas spolier les joueurs de foot. Si un club repart d'une façon ou d'une autre, ce montant lui sera attribué et passera par le conseil, bien sûr.

Les autres subventions sont gelées. Les années précédentes, une subvention de 9,5 k€ était accordée pour le gala de danse. À cause de la crise et du confinement, ce gala ne peut avoir lieu. De ce fait, avec ce montant, nous avons créé un fonds de soutien. En effet, nous pensons que cette année sera sans doute assez difficile, même pour les associations. Aussi, nous préférons garder de l'argent pour les subventions éventuelles, plus ou moins exceptionnelles, pour les associations ayant des difficultés.

Je pense avoir fait à peu près le tour.

**Pascal COLLADO** : Pour compléter les dires de Laurent, nous nous interrogeons sur la reprise des activités des associations, liée notamment à la reprise économique, de fait. Nous avons déjà rencontré certains présidents, aussi bien David pour les sports qu'Hubert pour la culture. Nous allons continuer nos échanges pour savoir de quelle manière nous pouvons les accompagner. En effet, indépendamment de cet aspect financier, c'est clair, certaines familles ne vont pas vouloir reprendre une adhésion annuelle craignant une nouvelle pandémie. C'est un grand point d'interrogation. Il est donc important que la ville, plus que d'habitude, soit aux côtés des associations afin de les accompagner. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de créer à la fois cette enveloppe de fonds de soutien de 14 k€, tout en gardant les subventions de projets, un peu différentes, ces dernières étant réservées à un projet spécifique d'une année, afin d'accompagner une association.

Y a-t-il des questions ? Monsieur GOUJON.

**Bruno GOUJON** : Merci. J'ai deux questions. Premièrement, serait-il envisageable que les deux ou trois associations percevant plus de 10 k€ viennent nous présenter, sans urgence, au conseil municipal leur politique, leurs actions, etc. ? Ce pourrait être intéressant. Deuxièmement, mais c'est plus de l'ordre de la présentation, outre les subventions, il serait intéressant de savoir quels moyens municipaux sont mis à la disposition des différentes associations.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il d'autres questions ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : En complément, je voudrais savoir s'il y a des demandes de subvention auxquelles vous n'avez pas répondu favorablement. Ensuite, par rapport à l'intervention qui a été faite, certaines associations ont, effet, connu des difficultés à cause du COVID. Nous souhaitons maintenir les salaires de leurs salariés. Par contre, il n'y a pas eu de déficit. En effet, certaines associations, je pense à l'association artistique, n'ont pas eu de retour des adhérents au sujet des cotisations versées et non consommées du fait du COVID. Vous avez eu des contacts avec les associations. Pouvez-vous dire à quel niveau se situe l'impact des associations afin de bénéficier du fonds de soutien ? Si j'ai bien compris, les 14,8 k€ seront destinés à l'association artistique en partie. Est-ce bien cela ?



**Pascal COLLADO** : Non.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Non ? D'accord. OK. En tout cas, si nous pouvons avoir des détails sur ce point. Il y aura des déçus, peut-être. Ensuite, concernant l'amicale des locataires Osica, il y avait deux amicales de locataires. Il n'y en a plus qu'une. Peut-être n'a-t-elle pas déposé de demande de subvention.


**Laurent BAIVEL** : Une seule amicale a demandé une subvention.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : D'accord. Concernant le club de foot, comme je l'ai entendu, le club n'a pas déposé de demande de financement. Vous avez du mal à avoir le président. Comme vous le savez, il y a un président de fait et un président toujours au titre administratif. Ainsi, Monsieur KARANCIGER est tout à fait joignable. Je l'ai appelé, hier, pour savoir ce qu'il en était. Il m'a fait part des difficultés du club. Toutefois, il a la volonté de relancer la structure. Telle est l'information que j'ai eue hier. Vous trouverez, je pense, des solutions ensemble par rapport à la relance de ce club, qui a fêté ses 100 ans cette année. C'est la plus vieille association vernolitaine. À mon avis, ce club mérite tout votre soutien.

**Pascal COLLADO** : Madame MOSTOWSKI.

**Nathalie MOSTOWSKI** : L'objectif de soutenir financièrement les associations ne peut qu'être approuvé. Par contre, nous ne soutenons que les associations présentant leur demande de subvention en fonctionnement. Quel est le devenir des associations ayant formulé leur demande de subvention en projets ? Combien sont-elles ? Quelles sont ces associations ? Vous le savez, j'en connais une, l'amicale laïque, qui fonctionne de cette façon. Mais il y en a certainement d'autres. En tout cas, c'est une question. Pour les associations fonctionnant en subvention de projets, comment faire ? Qu'est-il prévu ? Comme je l'ai vu, vous avez prévu des subventions de projets non affectées. Les associations doivent-elles refaire une demande ? Comment comptez-vous répondre à ces besoins ? Quand et comment les subventions de projets non affectées seront-elles attribuées ?

**Laurent BAIVEL** : Concernant les fonds de soutien, à ce jour, absolument rien n'est attribué. Ces fonds ne sont pas, comme vous le disiez tout à l'heure, pour une association ou une autre. Quant à l'impact de la crise COVID, il ressort de nos discussions avec les associations qu'il a plutôt lieu maintenant, c'est-à-dire plutôt sur la saison 2020-2021. Pour reprendre votre exemple de l'association artistique, elle a, en effet, continué de payer ses professeurs. C'est d'abord, je pense, une façon de ne pas les perdre. C'est aussi, parce qu'ils ont mis en place un fonctionnement d'enseignement à distance. Malheureusement, beaucoup de gens considèrent les associations comme des entreprises de prestations plutôt dans le mode associatif, mais la prestation a été assurée. C'est la raison pour laquelle ils ont choisi de ne pas rembourser tout ou partie de la cotisation. Nous ne pouvons pas dire grand-chose de la politique de chaque association. Par contre, nous leur avons envoyé un mail pour leur demander d'être clair vis-à-vis de leurs adhérents. En effet, nous recevions des questions directement des adhérents, auxquelles nous ne pouvions pas répondre, seules les associations pouvant dire si telle cotisation serait remboursée ou pas. Ce montant est donc mis de côté. Nous allons relancer le conseil de la vie associative, notamment sur les deux dernières lignes, afin de voir quels sont les projets, les demandes et les analyser afin de déterminer s'il nous paraît intéressant ou pas de subventionner la partie projets. Par exemple, comme de nombreux clubs sportifs, le club de judo constate une perte de ses adhérents dès l'âge de 13 ou 14 ans. C'est l'âge des petites copines, etc., ils sont moins centrés sur le sport et font autre chose. La fédération les incite à faire des événements pour garder leurs adhérents. Une solution trouvée a été d'organiser une semaine de ski avec les jeunes. Un projet a donc été monté. Une demande nous a été faite, il y a un an ou deux. Nous avons participé à ce projet en le subventionnant. Voilà le fonctionnement. Concernant le club de foot, il y a, en effet, un président administratif. D'ailleurs, il est la seule personne à laquelle nous avons officiellement le droit de nous adresser. Cependant, nous avons reçu les deux présidents en même temps, il y a plusieurs mois. Selon leurs dires, ils devaient monter un projet, etc. Or, en novembre, au moment des envois de demandes de subventions, nous n'avons rien reçu. Nous les



avons relancés, et encore récemment. Le président administratif nous a dit nous l'envoyer rapidement. Depuis maintenant un mois ou un mois et demi, nous n'avons toujours rien. C'est ainsi. Le président « d'honneur » est d'accord avec nous, il faut réfléchir à quelque chose avec Verneuil, sans doute avec un groupe de jeunes ayant envie de reprendre le club. Voilà où nous en sommes des discussions. Il va falloir les concrétiser.

**Pascal COLLADO** : Nous l'avons compris, il y a clairement un projet sportif à rebâtir. Nous l'accompagnerons.

**Laurent BAIVEL** : Concernant la continuité de l'association, si nous pouvons l'accompagner, nous le ferons. J'attends juste de voir quel sera l'état des comptes. En effet, une relance d'activité pourrait peut-être passer par un arrêt de cette association si elle a 15 k€ de dettes. L'aspect financier n'est pas à négliger.

**Pascal COLLADO** : Très clairement, la période que nous venons de vivre avec le COVID ne nous a pas facilité la tâche, surtout quand nous avons des difficultés de contacts. Pour autant, soyez-en certains, nous sommes déterminés à maintenir l'activité foot sur la ville. En effet, nous avons inscrit l'investissement et la création d'un terrain de foot synthétique dans notre programme. De fait, il faut aussi qu'un club porte le projet au même titre que nous avons fait un travail en amont avec le club de tennis. Monsieur GOUJON, votre remarque est tout à fait pertinente. Nous allons y travailler. L'épisode de COVID que nous venons de subir le montre, il est intéressant de travailler aussi avec les associations dans la durée, surtout avec les grosses associations. Nous allons donc nous diriger vers un travail partenarial, avec des conventions d'objectifs sur trois ans. Ainsi, l'instance du conseil municipal sera plus à même d'échanger sur ces objectifs. Il ne s'agira plus simplement d'une relation financière de soutien de fonctionnement. Nous donnerons de cette manière des bases à un partenariat solide.

**Laurent BAIVEL** : Monsieur GOUJON avait deux questions. Quelle était la deuxième ?

**Bruno GOUJON** : (2.07.43 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : Vous avez raison, Laurent, les subventions indirectes en feront également partie. Il faut, en effet, valoriser aussi les subventions indirectes.


**Laurent BAIVEL** : Elles font partie des éléments que nous avons pris en compte. À part cette année où nous les avons gelées, il y aura une incertitude de moins pour pratiquement toutes les associations. Sinon, justement avec le conseil local de la vie associative, nous avons mis en place un certain nombre de critères pour distribuer les subventions. Par exemple, les moyens attribués ont un impact. Par rapport aux subventions globales, un club de sport ayant des créneaux dans un gymnase toutes les semaines va avoir un petit peu moins qu'un club de sport agissant, je ne sais pas, aux Buissons, sans rien demander à personne, ou ailleurs. Cependant, il est souvent un peu difficile de chiffrer. Un gymnase représente de nombreuses lignes budgétaires : l'entretien, l'électricité, l'eau, le fait qu'il n'y ait pas seulement du sport. Au regard des réservations, souvent, la moitié du temps, un gymnase accueille les scolaires, qu'il s'agisse de nos écoles ou du collège au gymnase de Dieuleveult.

**Pascal COLLADO** : Merci, Laurent. Madame MOSTOWSKI.

**Nathalie MOSTOWSKI** : (2.08.58 – inaudible).

**Laurent BAIVEL** : Oui, il y en a une. C'est, en effet, l'amicale laïque. Pour répondre à votre question sur le fonctionnement projets, il s'agit vraiment de projets un peu spécifiques. Ce ne sont pas des projets récurrents. L'amicale laïque est la seule à fonctionner ainsi. C'est lié au social. Les critères dont je parlais tout à l'heure ne s'appliquent pas. Je cite toujours Les restos du cœur. Ils ne nous demandent pas de subvention. Nous leur donnons déjà un local. S'ils en demandaient, je ne me verrais pas appliquer un montant par personne. Nous avons envie que Les restos du cœur aient de moins en moins de travail.





Ainsi, en matière sociale, nous n'appliquons pas de critères. Les choix sont clairement politiques. Dans cette catégorie sociale, nous sommes à 1 300 € sur six associations. Les montants sont très faibles. Honnêtement, nous ne leur demandons pas de faire des fiches projets qui leur coûteraient plus cher que la subvention qu'ils touchent.

**Nathalie MOSTOWSKI** : (2.10.14 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : Oui, vous pourrez le présenter. Laurent a répondu. Il y aura le conseil local de la vie associative.

**Nathalie MOSTOWSKI** : (2.10.24 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : De fait, nous n'allons pas forcément recommencer. Un nouveau dialogue va s'instaurer compte tenu du nouveau contexte. Certains projets ont été proposés. Ils ne sont peut-être plus d'actualité. Des priorités différentes vont peut-être être définies. Le conseil local se réunira en septembre.

**Nathalie MOSTOWSKI** : (2.10.44 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : Cette activité sera fortement impactée compte tenu de la période. De fait. Des projets peuvent être revus.

**Nathalie MOSTOWSKI** : (2.10.51 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : Il y en a plusieurs.


Concernant le monde associatif, je tiens à rendre hommage et à accorder mon soutien à l'ensemble des bénévoles des associations dans cette période. En effet, cette période est compliquée. Les associations sont confrontées à leur projet associatif et aux demandes des adhérents ou des parents. D'après nos discussions avec certains membres d'associations, voire des parents ou des familles, beaucoup de personnes ont oublié ce qu'est une association. Une association, c'est avant tout des gens qui se réunissent pour pratiquer ensemble une activité, partager un projet, et, de fait, à un moment ou à un autre, subir solidairement les tracas et les fluctuations. Il ne s'agit pas d'une prestation de service. C'est important. Même si la grande majorité des familles et des parents sont responsables, et n'ont pas demandé aux associations de remboursement, d'avoir ou autres, à un moment le risque est d'oublier ce qu'est une association. Cette période du COVID demande aussi de la solidarité. Certaines activités, certaines prestations, n'ont pas été proposées pendant la période. C'est le propre d'une association par rapport à un organisme privé. Toutes les associations, je crois, ont décidé de ne pas rembourser les cotisations. Par contre, elles travaillent sur des modalités pour la rentrée prochaine afin d'aider les familles et les maintenir dans leur volonté associative. Le fonds de soutien et l'accompagnement de la ville prendront alors tout leur sens.

Je mets aux voix. Au préalable, toutes les personnes membres d'un conseil d'administration d'une association ne prennent pas part au vote de la subvention de ladite association. Je demande donc aux nouveaux élus du groupe minoritaire de me faire savoir s'ils sont membres d'une association au titre du conseil d'administration. Madame MOSTOWSKI.

**Nathalie MOSTOWSKI** : (2.13.10 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : Vous ne pouvez pas voter pour la subvention d'une association de laquelle vous êtes administrateur. Vous ne pouvez pas voter pour une association, alors que vous êtes membre du bureau ou du conseil d'administration de cette association.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Qu'en est-il si nous sommes membres d'une association, mais qu'elle n'est pas subventionnée ?



**Pascal COLLADO** : Pas de problème. Il ne faut pas être administrateur. Très bien.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de geler le montant des subventions de fonctionnement voté au conseil municipal du 15 avril 2019 et d'attribuer le même montant pour l'année 2020. Les noms et les montants individuels sont repris en annexe pour un montant total de : 97 681,00 euros dont les dépenses sont inscrites au compte 6574,

**PRÉCISE** qu'une provision de 16 300 euros est mise en place en cas de relance du club de foot, 14 800 euros alimentent un fonds de soutien et 8 592 euros restent disponibles pour répondre aux demandes de projets associatifs et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## Délibération N° 2020-015

### SUBVENTIONS 2020 AU PROFIT DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

**Pascal COLLADO** : Je passe la parole à Bernadette CALAIS.

**Bernadette CALAIS** : Afin de maintenir les actions pour l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune, la municipalité propose le versement d'une subvention de fonctionnement pour chaque école sur la base de 22 € par élève, l'effectif étant considéré à la rentrée scolaire de l'année en cours.

Cette subvention permet aux enseignants de financer des sorties, des actions éducatives ou d'acquérir un matériel spécifique en fonction de leurs projets.

Les subventions pour l'année 2020 se répartissent comme suit :

École	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Maternelle Marsinval	66	1452,00 €
Maternelle Terres Rouges	56	1232,00 €
Maternelle Tilleuls	70	1540,00 €
Maternelle Annie Fratellini	145	3190,00 €
Élémentaire Clos des Vignes	273	6006,00 €
Élémentaire Fratellini	204	4488,00 €
Élémentaire Marsinval	95	2090,00 €
<b>Total</b>	<b>909</b>	<b>19 998,00 €</b>

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix.


Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité souhaite accompagner les écoles en leur permettant de mettre en place des actions éducatives,



**ATTRIBUE** une subvention à chacune des coopératives scolaires des écoles publiques de la commune tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 19 998 €,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures comptables afin de verser la somme allouée à chacune des coopératives scolaires des écoles publiques de la commune,

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Pascal COLLADO** : Je propose d'intercaler la délibération 2020-032 mise sur table. Êtes-vous d'accord pour accepter cette proposition de délibération ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

**Pascal COLLADO** : Laurent, pouvez-vous parler de la création des tarifs, s'il vous plaît ?

## **CRÉATION DE TARIFS - ACCUEILS DE LOISIRS DU SECTEUR JEUNESSE ET ÉLÉMENTAIRE – ANNÉE 2020**

La crise sanitaire du printemps 2020 a conduit au confinement du pays et à la fermeture des écoles durant deux mois, ce qui a eu d'importantes conséquences sur les apprentissages et la vie sociale des élèves. Afin de répondre aux besoins d'un certain nombre d'entre eux, le gouvernement, à travers le ministère de l'Éducation nationale, propose différents dispositifs dans le cadre de l'opération vacances apprenantes.

Également, le contexte économique dégradé et la fermeture des frontières laissent envisager qu'un certain nombre de familles resteront sur la commune durant la période estivale, de façon inhabituelle. L'offre de loisirs doit être réévaluée et les services adaptés, notamment en ce qui concerne le secteur jeunesse (11-17 ans). En effet, l'accueil de loisirs La Grange accueille les jeunes durant les périodes de vacances sans offre de restauration ce qui empêche l'inscription des jeunes éloignés géographiquement de la structure ou ayant entre 11 et 13 ans.

Aussi, il est proposé de créer deux tarifs pour adapter le fonctionnement des structures de loisirs existantes durant les périodes de vacances aux besoins nouveaux engendrés par le contexte inédit :

- Un tarif « Restauration » pour l'accueil de loisirs « La Grange » du secteur jeunesse (11-17 ans).
- Un tarif « Accueil de loisirs demi-journée avec repas » pour l'accueil de loisirs élémentaire dans le cadre de l'opération vacances apprenantes.

### **RESTAURATION VACANCES ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS :**

<b>TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>RESTAURATION</b>	
	Restauration	Restauration PAI
T1- Moins de 475,00 €	2,93 €	1,47 €
T2 – 475,01 à 760,00 €	3,44 €	1,72 €
T3 – 760,01 à 950,00 €	3,95 €	1,97 €
T4 – 950,01 à 1334,00 €	4,55 €	2,28 €
T5 – 1334,01 à 1980,00 €	5,06 €	2,53 €
T6 – 1980,01 € et plus	5,57 €	2,78 €
<b>Hors commune</b>	7,49 €	3,74 €

Concernant les jeunes bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé d'ordre alimentaire et dont les familles doivent fournir le repas, afin d'être garant de la transmission dans de bonnes conditions du repas,

le service éducation, en charge de la restauration collective, propose de fournir une petite glacière, équipée de boîtes et de blocs réfrigérant aux familles qui ont établi un PAI « panier-repas ». Cette prestation est proposée gratuitement. Elle vise à assurer un meilleur contrôle et suivi des paniers-repas apportés par les familles. Cependant il est proposé en cas de perte, de dégradation importante par la famille ou de non-retour en fin de mise en place de PAI de facturer le remplacement de ce matériel au coût réel soit 37 €.

#### ACCUEILS DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE – VACANCES APPRENANTES :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES APPRENANTES	
	<i>Après-midi (repas et goûter inclus)</i>	<i>Après-midi PAI (sans repas)</i>
T1 - Moins de 475,00 €	4,55 €	3,14 €
T2 - 475,01 à 760,00 €	6,58 €	4,74 €
T3 - 760,01 à 950,00 €	8,60 €	6,78 €
T4 - 950,01 à 1334,00 €	10,42 €	8,77 €
T5 - 1334,01 à 1980,00 €	12,75 €	10,98 €
T6 - 1980,01 € et plus	14,78 €	12,92 €
<b>Hors commune</b>	26,82 €	24,46 €

L'accès à l'accueil de loisirs élémentaire « vacances apprenantes » est conditionné par le suivi du stage de réussite organisé par les services de l'Éducation nationale qui communique les dates d'organisation chaque année.

Concernant les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé d'ordre alimentaire et dont les familles doivent fournir le repas, afin d'être garant de la transmission dans de bonnes conditions du repas, le service éducation, en charge de la restauration collective, propose de fournir une petite glacière, équipée de boîtes et de blocs réfrigérant aux familles qui ont établi un PAI « panier repas ». Cette prestation est proposée gratuitement. Elle vise à assurer un meilleur contrôle et suivi des paniers-repas apportés par les familles. Cependant il est proposé en cas de perte, de dégradation importante par la famille ou de non-retour en fin de mise en place de PAI de facturer le remplacement de ce matériel au coût réel soit 37 €.

**Laurent BAIVEL** : Il s'agit de la création de deux tarifs pour cet été. Ces tarifs existent déjà au cours de l'année. Ils concernent des activités ayant lieu soit dans le secteur jeunesse, soit dans l'élémentaire, liées aux vacances apprenantes, notamment. Ces activités n'existant pas auparavant, il n'y avait pas de tarif. L'idée est donc de créer des tarifs en se basant sur ceux qui existent déjà dans l'année. Avez-vous des questions ?


**Véronique MARTELOT** : Est-ce nouveau ?

**Laurent BAIVEL** : Oui. Ces tarifs sont liés au contexte de la crise. Les vacances apprenantes vont peut-être se pérenniser, mais elles ont été mises en place dans le cadre de la crise du COVID.

**Véronique MARTELOT** : Est-ce donc juste pour cette période ?

**Laurent BAIVEL** : Pour l'instant, oui.

**Pascal COLLADO** : Merci, Laurent. En effet, il s'agit de la création de deux tarifs, un tarif de restauration pour les 11-17 ans afin d'avoir des propositions d'animation sur la journée, et pour les élémentaires, dans le cadre de la complémentarité des classes apprenantes, car il y aura des cours le matin ou l'après-midi, par demi-journée. Nous devons donc accueillir les enfants d'élémentaire dans nos structures. Nous



n'avions pas de tarif de demi-journée. À l'évidence, nous ne pouvons pas leur faire payer le tarif de la journée complète. Avez-vous d'autres questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

À l'unanimité.

Merci.

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opération vacances apprenantes organisée par le gouvernement,

Considérant qu'il convient d'adapter le fonctionnement des accueils de loisirs jeunesse et élémentaire en développant de nouveaux services afin d'en faciliter l'accès,

**DÉCIDE** de créer les nouveaux tarifs tels que définis dans les grilles ci-dessus,

**DÉCIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 6 juillet 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## Délibération N° 2020-016

<b>CARTE IMAGINE'R' – AIDE DE LA VILLE AU PROFIT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE ÉMILE ZOLA</b>
---

Depuis la rentrée scolaire 2006-2007, la Ville de Vernouillet participe au financement des cartes Imagine'R au profit des familles vernolitaines dont les enfants sont scolarisés au Collège Émile Zola.

Pour l'année 2019, ce financement s'est élevé à 3 838,00 € au profit de 101 collégiens.

Pour cette nouvelle année scolaire 2020-2021, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter cette aide forfaitaire de 38,00 € à 45,00 € au profit des élèves scolarisés au Collège Émile Zola qui auront acquis une carte Imagine'R'.

**Pascal COLLADO** : Je passe la parole à Isabelle MARTIN.

**Isabelle MARTIN** : Merci. Cette délibération porte sur l'aide au profit des élèves du collège Émile Zola afin qu'ils bénéficient de la carte Imagin'R. Pour rappel, pour les collégiens des Yvelines, la carte Imagin'R est de 200 € pour l'année scolaire. Y a-t-il des questions ?

**Véronique MARTELOT** : Concernant cette carte Imagin'R, le conseil départemental verse-t-il une contribution ?

**Isabelle MARTIN** : Oui, il donne 150 €. En effet, le coût de la carte est de 350 €.

**Véronique MARTELOT** : Ce montant vient-il en plus ?

**Isabelle MARTIN** : Tout à fait.

**Pascal COLLADO** : Nous pouvons donc saluer l'effort d'augmentation de la participation de la ville.

Je mets aux voix


Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Unanimité. Merci.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,





**DÉCIDE** d'attribuer aux élèves scolarisés au Collège Émile Zola une aide forfaitaire de 45,00 € pour l'acquisition d'une carte Imagin'R'.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*



## Délibération N° 2020-017

<b>CONVENTION D'OCCUPATION ET DE GESTION TEMPORAIRE ET PROROGATION DU DÉLAI DE DÉSAFFECTATION DES ANCIENS TENNIS DE L'AMANDIER SIS 4 RUE DU PÉPIN</b>
---

Par délibération du 21 février 2019 le Conseil Municipal a prononcé le déclassement par anticipation d'un ensemble de parcelles cadastrées AC n° 36 à 43 et 92, 93 accueillant deux tennis couverts, une salle culturelle nommée « Salle de l'Olivier » et une maison de gardien. Ladite délibération précisait que la désaffectation des terrains et des locaux interviendrait dans le premier semestre 2020, soit avant le 30 juin 2020. Cette condition de libération de l'immeuble a été reprise dans l'acte de vente du 12 mars 2020 au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Toutefois, la crise sanitaire ayant retardé les travaux de construction des nouveaux tennis, il y a lieu de proroger la désaffectation de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Dès qu'elle sera effective, celle-ci sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Dans une volonté commune de pérenniser la gouvernance et le fonctionnement du site par la Collectivité qui se poursuivra à l'issue du portage par l'EPFIF, il est proposé à la Ville de conclure une convention d'occupation temporaire.

**Nicolas COMBARET** : Bonsoir à tous. Dans le cadre de l'opération des nouveaux tennis, il a été décidé en conseil municipal, en février 2019, de déclasser par anticipation de plusieurs parcelles. L'objectif est de permettre une continuité de l'activité du tennis, c'est-à-dire la possibilité de jouer au tennis sur les anciens courts en attendant la construction et la livraison des nouveaux tennis. En raison du COVID, les travaux ont pris du retard. Il est donc proposé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'EPFIF, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, pour proroger ces accords de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour premièrement continuer à utiliser les anciens tennis en attendant les nouveaux, deuxièmement de repousser la désaffectation des terrains correspondants, au plus tard le 31 décembre 2020.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?

**Véronique MARTELOT** : Si j'ai bien compris, l'EPFIF est propriétaire actuellement de ces terrains, du coup la mairie devra payer un loyer pour cette occupation ?

**Nicolas COMBARET** : Non, c'est juste une convention d'occupation sans loyer. Y a-t-il d'autres questions ? Nous procédons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.



**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L 2141-2 et L 3112-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-013 du 21 février 2019 ;

Vu le projet de convention entre l'EPFIF et la Commune de Vernouillet aux fins d'occupation et de gestion temporaire ci-joint ;

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès qu'elle sera effective ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'EPFIF :

- une convention d'occupation temporaire de l'Immeuble aux conditions fixées dans le projet joint à la présente délibération ;
- un avenant à l'acte de vente du 12 mars 2020 prorogeant le délai de la condition résolutoire, soit la désaffectation dudit immeuble, au 31 décembre 2020 ;

**DONNE** les pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer tous documents et pièces aux clauses, charges et conditions qu'il avisera.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa réception par le représentant de l'État.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## Délibération N° 2020-018

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION</b>
---

Les évolutions de carrière et les mouvements de personnel nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la ville de Vernouillet.

Il est proposé de créer les postes, à temps complet ou non complet, suivants :

Filière administrative

- 1 attaché
- 1 adjoint administratif à temps non complet de 14 h hebdomadaires

Filière technique

- 5 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

Filière médico-sociale

- 2 éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Filière animation

- 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Et de supprimer les postes, à temps complet ou non complet, suivants :

Filière administrative

- 1 directeur général des services moins de 10.000 habitants
- 2 rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 adjoints administratifs
- 1 adjoint administratif à temps non complet de 20 heures hebdomadaires

Filière technique


- 1 agent de maîtrise principal
- 3 agents de maîtrise
- 3 adjoints techniques

Filière médico-sociale

- 1 puéricultrice de classe supérieure
- 2 éducateurs principaux de jeunes enfants
- 2 auxiliaires de puériculture principales de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 atsem principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 agent social territorial à temps non complet de 21h hebdomadaires

Filière animation

- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 adjoints d'animation à temps non complet.



En raison d'un départ à la retraite, un poste à temps complet de la filière technique est supprimé :

- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Des postes spécifiques ont été créés dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, loi n° 2012-347 du 13 mars 2012, permettant l'accès sous certaines conditions à un contrat à durée indéterminée. Les quatre agents ayant bénéficié de ce dispositif sont à ce jour en retraite ou titulaire. Il convient de supprimer ces 4 postes.

**Pascal COLLADO** : Je laisse la parole à Luc.

**Luc DE MONTGOLFIER** : Merci. L'évolution du tableau des effectifs n'est pas un simple bilan des embauches et des départs. Dans notre domaine, c'est aussi tous les mouvements de personnel dus à l'évolution des carrières. Il existe donc deux sortes de mouvements.

Concernant les créations de postes, il y en a une dizaine, à temps complet ou non complet. Dans la filière administrative, deux postes sont créés, un poste d'attaché et un poste d'adjoint administratif. Dans la filière technique, cinq adjoints techniques principaux de deuxième classe, deux au service technique et trois à l'hygiène et restauration. Dans la filière médicosociale, deux éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle. Et dans la filière animation, un adjoint d'animation principal de première classe, en maternelle.

Concernant les suppressions de postes, un toilettage important était nécessaire. En effet, aucun toilettage n'avait été fait depuis au moins deux ans. En février dernier, lors du dernier comité technique, nous avons présenté une liste de 36 postes supprimés. Je ne vais peut-être pas tous les détailler, sauf si vous le souhaitez. Ainsi, des postes ont été supprimés dans la filière administrative, technique, médicosociale, animation, ainsi qu'un poste de technicien principal de première classe. Y-a-t-il des questions ?

**Véronique MARTELOT** : Comme je le disais tout à l'heure, le budget 2020 présente les emplois permanent, temps complet 148 et temps incomplet 3 pour un total de 151 et non 150 comme indiqué dans le tableau. Ces emplois ne correspondent pas à la réalité. Dans le tableau des effectifs présenté pour 2019, il est indiqué pour 2018 les mêmes chiffres soit 150 alors que les décisions d'effectifs présentées aux conseils municipaux 2018 et 2019 ne mentionnent que des créations de poste. J'ai bien entendu Monsieur le Maire sur les emplois pourvus ou non, mais s'agissant des chaises, pour cette année, je demande la réalisation d'une vraie mise à jour de façon que votre tableau sur le personnel 2020 soit ajusté à la réalité. Il y a, en effet, un différentiel de 37 postes environ.


**Luc DE MONTGOLFIER** : C'est un point ponctuel. Ce n'est pas un point général.

**Véronique MARTELOT** : Une réactualisation est nécessaire pour partir sur un document stable et de bonnes bases.

**Pascal COLLADO** : Je comprends, Madame MARTELOT. Nous allons regarder avec le service des ressources humaines. Par contre, attention, il y a le nombre de postes pourvus et le nombre de postes à pourvoir. Le nombre de postes à pourvoir correspond au nombre de postes ouverts. Pour autant, il n'y a pas forcément quelqu'un en face. En effet, nous sommes dans le cadre d'un recrutement. Par ailleurs, je fais entièrement confiance aux services pour avoir un tableau des effectifs à jour. Nous procédons régulièrement à des mises à jour. Il peut y avoir un écart.

**Véronique MARTELOT** : C'est un écart conséquent, je pense qu'il s'agit pour la plupart d'agents qui ont progressé dans leur carrière, vous avez créé les nouveaux postes correspondant à leurs nouveaux grades, mais oublié de supprimer les anciens.

**Pascal COLLADO** : Il s'agit des postes ouverts. Nous vous ferons un retour très clair. Il y a peut-être une erreur ou une incompréhension sur ce point. Il n'y a pas de problème. Par contre, je vous rassure,



nous n'avons pas prévu de licencier de personnel. Ce n'est pas du tout notre souhait. Il n'y a pas de question sur ce point. Madame BOBEE.

**Sandrine BOBEE** : (2.24.49 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : Oui. Depuis, elle est déchargée de fonction. Elle est en arrêt maladie, mais elle n'est plus directrice générale des services. C'est une subtilité administrative.

**Sandrine BOBEE** : (2.25.03 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : Elle est déchargée de fonction. Un directeur général des services est sur un emploi fonctionnel, c'est-à-dire que sa carrière administrative est d'être attaché. Il est détaché sur un emploi fonctionnel qui est directeur général des services. Il a donc été mis fin à son détachement d'emploi fonctionnel. Elle redevient simple agente au sens où elle n'est qu'administratrice. Nous sommes donc en phase de recrutement pour son remplacement. Tout à fait.

**Sandrine BOBEE** : (2.25.40 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : Nous, c'est moins de dix mille. Nous avons gardé le poste. Nous sommes passés au poste de 10 000 habitants. Nous avons créé le poste de DGS de plus de 10 000 habitants, mais nous n'avons jamais supprimé le poste de DGS de moins de 10 000 habitants. C'est subtil et un peu barbare. C'est ainsi. De ce fait, nous pouvons nous perdre à un moment, aussi bien dans la lecture que dans le suivi. C'est très clair. Madame LOPEZ-JOLLIVET.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Nos questions sont-elles enregistrées ? Le micro est nécessaire.

**Pascal COLLADO** : Vous avez entièrement raison.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Merci. Lors du mandat précédent, vous aviez créé le poste de DGS de plus de 10 000 habitants. Que va faire cet attaché que vous créez dans la filière administrative ? Où en sommes-nous du recrutement du ou de la futur(e) DGS ? L'adjoint administratif de 14 heures hebdomadaires, pour quel service est-il ? Nous avons demandé un organigramme contenant l'information sur l'occupation des postes.

**Pascal COLLADO** : Comme je l'ai indiqué, nous sommes en cours de recrutement d'un ou d'une DGS. Concernant le poste d'attaché, ce poste est créé. Il s'agit d'un poste de chargé de mission du développement urbain et social. La personne prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre. Elle aura notamment en charge le pilotage du contrat de ville et du projet de requalification du quartier du Parc. Il y a aussi un volet de recherche de subventions.

**Véronique MARTELOT** : Comme vous l'évoquiez, un poste de DGS a été ouvert. Il ne me semble pas l'avoir vu sur la liste des postes ouverts sur le site de la ville.

**Pascal COLLADO** : C'est normal, car il s'agit d'un emploi spécifique. Lorsque le DGS est parti, nous avons missionné un cabinet de recrutement. Ce poste reste dans la continuité du cabinet de recrutement. Une personne nous a été proposée, mais son action n'ayant pas été concluante, le cabinet doit continuer la recherche. Il s'agit donc d'un recrutement par cabinet.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Qu'en est-il du poste administratif de 14 heures hebdomadaire ?

**Luc DE MONTGOLFIER** : C'est au guichet unique. (2.29.10 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : Il s'agit d'une personne faisant valoir ses droits à la retraite. Elle vient en complément.



**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Il s'agit donc d'une embauche.

**Pascal COLLADO** : Oui. Cette personne était titulaire. Elle était à la retraite et elle continue.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Nous nous abstenons.

**Pascal COLLADO** : Qui est pour ?

Très bien.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2019-093 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 6 février 2020,

Vu les crédits inscrits au budget, chapitre 012,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs, à temps complet :


- 1 poste d'attaché
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Et à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint administratif de 14 heures hebdomadaires.

De supprimer au tableau des effectifs, à temps complet :

- 1 poste de directeur général des services moins de 10.000 habitants
- 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint administratif
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure

- 
- 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants
  - 2 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe
  - 6 postes d'atsem principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 4 postes de contrat à durée indéterminée.

Et à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20h hebdomadaire
- 1 poste d'agent social de 21 heures hebdomadaires
- 6 postes d'adjoint d'animation.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Bruno GOUJON, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Véronique MARTELOT, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE, Matenin CISSÉ).*



## Délibération N° 2020-019

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019 AU 30 JUIN 2020

**Pascal COLLADO** : Je passe la parole à Malika.

**Malika OUIDDIR** : Depuis plusieurs années, la Ville met en place le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les enfants de primaire et de collège. Le CLAS s'adresse aux enfants qui rencontrent des difficultés à s'organiser, à se concentrer, à apprendre. Les enfants des écoles primaires sont repérés en début d'année par les enseignants, les collégiens s'inscrivent librement, même si certains sont proposés par les professeurs ou l'équipe du Centre Social Les Résédas. Pour cette année scolaire, le CLAS est composé de 39 élèves des écoles primaires Annie Fratellini et Clos des Vignes, pour quatre séances hebdomadaires et 55 collégiens d'Émile Zola, répartis en 2 groupes, pour deux séances hebdomadaires.

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement à ce dispositif. Pour ce faire, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement. La subvention pour l'année scolaire 2018/2019 était de 13 000 €, celle pour l'année scolaire 2019/2020 devrait être également de 13 000 €.

La participation de la Ville pour l'exercice 2019-2020 s'élève à 46 684 €.

La durée de la convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020.


**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ? Madame MARTELOT.

**Véronique MARTELOT** : Ma question porte sur les dates. L'année scolaire se termine en juin. Or, nous votons rétroactivement. La mairie avance-t-elle le budget à la CAF ?

**Pascal COLLADO** : C'est souvent rétroactif avec la CAF. Malheureusement, ce sera souvent le cas. Nos conventionnements avec la CAF sont assortis d'accords de principe. Leur mise en œuvre est toujours un peu en décalage, car ils ont aussi leur propre délai de validation par les conseils d'administration. Nous avançons, mais c'est budgétaire, comme beaucoup de dépenses. Laurent l'a dit tout à l'heure, nous avons une notification de la région pour un contrat régional de plus de 900 k€. Or, nous n'en avons touché qu'une partie. C'est ainsi. C'est la différence entre la gestion budgétaire et la comptabilité. Nous sommes toujours dans ce décalage de temps.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Je l'imagine, compte tenu du confinement, les opérations d'accompagnement n'ont pas pu se dérouler comme prévu initialement. Y aura-t-il une évaluation qualitative sur le suivi des engagements et des actions ? Les résultats de cette évaluation pourront-ils nous être communiqués ?

**Pascal COLLADO** : Madame LARRIBAU avait répondu à ce sujet lors du dernier conseil municipal. Cependant, il est important d'y consacrer un petit peu de temps. L'impact de la période que nous venons de vivre sur la scolarité d'un certain nombre d'enfants est sinon négatif, du moins posera certaines questions, d'où la nécessité d'un accompagnement spécifique. C'est la raison pour laquelle nous sommes rentrés dans les dispositifs proposés pendant l'été. L'école apprenante en fait partie. La ville vient en complément des écoles apprenantes. Nous ne sommes pas maîtres d'œuvre sur ce sujet. Le CLAS, la réussite éducative et toutes les actions que nous pourrons mettre en œuvre, seront autant de leviers pour palier cette période. Il est difficile de vous répondre. Vous vous en doutez. Vous n'attendez



pas, je pense, de réponse précise actuellement. Normalement, tous les enfants vont reprendre contact avec l'école, lundi. Les choses vont ainsi s'inscrire dans la durée. Bernadette a un dialogue régulier avec l'ensemble des directeurs d'écoles. Les conseils d'école sont en train de se réunir. Nous allons forcément travailler sur ce sujet avec les enseignants ainsi qu'avec nos équipes d'études surveillées. Il ne faut pas oublier ce dispositif. En début d'année, et bien nous en a pris, nous avons ouvert les études surveillées pour les élèves de CP. Nous allons devoir renforcer tous ces dispositifs au fur et à mesure, en fonction des besoins. L'État travaille aussi sur différents appels à projets pour compléter ces dispositifs et essayer de pallier cette carence des enseignants au maximum. En effet, il y aura des impacts. Nous aurons l'occasion de faire un bilan en conseil municipal. Nous en reparlerons.

**Nathalie MOSTOWSKI** : D'accord. Le bilan sera-t-il présenté ?

**Pascal COLLADO** : Il sera présenté quand nous l'aurons. Aujourd'hui, c'est difficile.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Ce n'est pas possible aujourd'hui. Je le comprends bien.

**Pascal COLLADO** : Je ne sais pas s'il s'agira d'un bilan ou d'un diagnostic, mais c'est clair, de nombreux repères éducatifs ont été malmenés, en tout cas fortement chahutés. Une évaluation sera donc nécessaire.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci pour cette unanimité.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020 reçu de la CAF,

Considérant la nécessité de maintenir le CLAS pour les enfants de primaire et de collège,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et tout document s'y afférent.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*



## Délibération N° 2020-020

<b>CONTRATS DE VILLE : SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ET RENFORCÉS 2020-2022</b>
--

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) exerce de plein droit, la compétence Politique de la Ville.

À ce titre, elle est chargée d'assurer l'animation et la coordination des 4 contrats de ville existant sur son territoire :

- Contrat de ville du Mantois : Limay, Mantes la Jolie, Mantes la Ville,
- Contrat de Ville Seine et Vexin Communauté d'Agglomération : Les Mureaux, Ecquevilly,
- Contrat de ville Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine : Carrières-Sous-Poissy, Chanteloup les Vignes, Vernouillet,
- Contrat de ville Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine

Initialement conclus à l'échelle intercommunale pour une durée de six ans (2014-2020), ces 4 contrats de ville ont été mis en œuvre, reposant sur trois champs d'action :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie,
- le développement économique et l'emploi. Ils sont portés par la Communauté Urbaine depuis 2016.


Ils impliquent différents acteurs : l'État, les collectivités locales, les organismes d'emploi et de protection sociale, les acteurs du logement, les acteurs économiques, les associations et les habitants des quartiers prioritaires.

L'année 2018 a été marquée par un temps fort politique au niveau national, l'adoption du Pacte de Dijon, le 18 juillet 2018 en Conseil des ministres. Proposé à l'État par les élus locaux, cet engagement a pour objectif de renforcer le pilotage des politiques publiques notamment en faveur des quartiers. La Communauté urbaine GPS&O s'est inscrite dans ce temps fort en étant signataire du Pacte, par lequel elle réaffirme sa volonté de renforcer sa responsabilité dans l'exercice de la compétence Politique de la Ville.

Suite à la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, les contrats de ville, prorogés jusqu'en 2022, doivent être rénovés, sous la forme de « protocoles d'engagements réciproques et renforcés ». Basés sur le pacte de Dijon et les 40 mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, ces avenants aux contrats de ville clarifient les engagements, concrets et précis, que les signataires entendront prendre.

Dans ce cadre, les contrats de ville ont été renégociés pour ne garder que les actions claires, mesurables, sur lesquelles les services de l'État, le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté urbaine et les communes peuvent s'engager, d'ici 2022. Chaque porteur, chaque financeur a eu un rôle crucial à jouer : pouvoir s'engager, sur trois ans, à porter ou financer des actions données, avec un objectif précis.

Il est donc proposé au conseil municipal :



- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits protocoles d'engagements réciproques et renforcés et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

**Pascal COLLADO** : Je passe la parole à Henriette.

**Henriette LARRIBAU-GAUFRES** : Il est proposé ce soir de donner l'autorisation au maire de signer un protocole d'engagement réciproque et renforcé pour la période 2020-2022, s'inscrivant dans la continuité des actions précédentes. Comme il vous l'a été rappelé tout à l'heure, la compétence de la ville a été transférée à la communauté urbaine en 2016, à sa création. GPSO a partagé le territoire en quatre pôles. Nous sommes sur le pôle de l'ancienne communauté d'agglomération des Rives de Seine, avec Carrières-Sous-Poissy et Chanteloup les Vignes. Dans ce protocole d'engagement, trois champs d'action sont spécifiés : la cohésion sociale, le cadre de vie, et le développement économique et l'emploi. Ils sont portés par la communauté urbaine et impliquent plusieurs acteurs : l'Etat, les collectivités locales, dont la ville, les organismes d'emploi, la protection sociale, les acteurs du logement, les acteurs économiques, les associations et les habitants du quartier prioritaire, le Parc pour Vernouillet. L'année 2018 a été marquée par un temps fort sur le plan national avec l'adoption du pacte de Dijon, au mois de juillet. La communauté urbaine s'est inscrite dans ce temps fort en étant signataire du pacte. Avec ce pacte, elle réaffirme sa volonté de renforcer sa responsabilité dans le cadre de la politique de la ville.


Ce contrat est prorogé jusqu'en 2022 bien qu'il soit légèrement rénové. L'objet de cette délibération est de clarifier davantage les engagements réciproques des différents partenaires. Avez-vous des questions ?

**Jean-Marc BOMPARD** : Comme je le remarque, les aides financières de l'État au titre du budget opérationnel sont confiées à 100 % à la ville. A contrario, les autres communes du périmètre, Chanteloup et Carrières-sous-Poissy, ventilent une partie de ces crédits aux associations partenaires à hauteur de 50 % à 70 % environ. Une même logique partenariale est observée pour les crédits départementaux. Ma première question porte sur cette stratégie. Alors que les projets de la politique de la ville doivent viser l'essaimage des solutions associatives, pourquoi ne faites-vous pas le choix de vous appuyer sur ces associations ?

Ensuite, en pages 21 et 22, j'ai lu avec intérêt les axes d'intervention de notre commune, mais aussi avec un bel enthousiasme, mais ils n'augurent pas des projets de Chanteloup et de Carrières-sous-Poissy. Le renouvellement de Démos est une action absolument incroyable. C'est un partenariat avec la cité de la musique et la philharmonie. Cette initiative est vraiment porteuse de sens. L'apprentissage intensif de la pratique orchestrale et la découverte de la pratique de la musique classique favorisent très largement l'appétence des jeunes élèves et, de fait, la réussite éducative. Ma question est la suivante : nous avons une association très performante, elle nous le montre chaque année. Elle bénéficie d'une subvention très importante. Pourquoi l'association artistique n'est-elle pas le moteur de ce type d'action envers le public ciblé politique de la ville en contrepartie de cette généreuse subvention ?

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il d'autres questions ?

**Henriette LARRIBAU-GAUFRES** : Pourquoi la ville de Vernouillet, dans un premier temps, a-t-elle choisi de garder les financements et de ne pas les redistribuer aux associations ? Tout simplement parce que nous avons mis en place le centre social et que nous l'avons vraiment redynamisé. Dans un premier temps, nous avons souhaité qu'il porte les projets. Vous n'êtes pas sans le savoir, sur le quartier du Parc, le tissu associatif est relativement peu présent et relativement peu actif. Ce n'est absolument pas une posture de notre part. Dans un premier temps, nous voulons vraiment donner au centre social toute sa capacité d'action. Nous n'excluons absolument pas de compter sur des associations. L'un de nos axes est d'ailleurs d'encourager la constitution d'associations sur le quartier pour justement cofinancer un certain nombre de projets.



Concernant votre remarque sur Démos, nous avons travaillé avec ce groupe il y a deux ou trois ans maintenant. Nous avons malheureusement échappé, au dernier moment, à la comptabilisation de Vernouillet dans les villes partenaires de ce projet. Nous l'avons fortement regretté. Pour autant, ce projet n'est pas enterré. Rien ne dit que dans l'avenir nous ne nous remettrons pas dans les rangs pour postuler. Nous croyons, en effet, à l'intérêt de ce projet. En attendant, nous travaillons également avec l'association artistique. Cette dernière nous a approchés pour monter un certain nombre d'opérations spécifiques à destination du quartier prioritaire du Parc. Nous sommes ainsi complètement inscrits dans cette démarche. Très certainement, dans les mois à venir, vous verrez concrètement un certain nombre de projets sortir.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : J'ai une question à ce sujet. Vous évoquez la pauvreté du tissu associatif dans le quartier du Parc. C'est, en effet, à déplorer. Cependant, si j'ai bien saisi, l'amicale laïque est une association qui œuvre pour le Parc. Aider cette association n'aurait-il pas du sens ?

**Pascal COLLADO** : Nous n'avons pas dit qu'il n'y avait pas de tissu associatif. Vous ne l'avez pas dit non plus. Il doit, en effet, être soutenu et valorisé. Justement, les protocoles d'engagement reviennent vers les associations au titre d'appels à projets. Comme l'a dit Madame MOSTOWSKI, à un moment, les associations ne sont pas subventionnées au titre du fonctionnement spécifique, mais au titre d'appels à projets. Les différentes actions pourront être définies dans ce cadre. Les différentes actions proposées par les associations devront être en lien avec le contrat projets du centre social financé par la CAF, avec le contrat projets du protocole que nous définissons ici et que nous prolongeons aujourd'hui, et surtout, ne pas être en concurrence avec un certain nombre d'actions qui sont menées. C'est tout le dialogue qui doit être fait. Pour répondre à votre question, Madame LOPEZ-JOLLIVET, c'est toute la logique du poste d'attaché que nous créons. Elle sera fortement contributive par rapport à ces actions.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

**En conséquence, le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerce pleinement la compétence Politique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des communes relevant de la géographie prioritaire au sein de GPS&O sont signataires d'un contrat de ville

**CONSIDÉRANT** les projets de protocoles d'engagements réciproques et renforcés

**Après avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce Contrat ainsi que les annexes,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices concernés au titre de la compétence Politique de la Ville et Cohésion Sociale,



*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*



## Délibération N° 2020-021

### CONVENTION ENTRE L'ÉTAT (ANCT) ET LA VILLE DE VERNOUILLET POUR LE COFINANCEMENT D' ACTIONS SUR CRÉDITS « POLITIQUE DE LA VILLE » POUR L'ANNÉE 2020

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de janvier 2015 a défini les nouveaux quartiers dits « prioritaires » de la ville. Il s'agit de tendre vers plus d'égalité des territoires et d'améliorer les conditions de vie sociale des habitants.

Le critère retenu pour identifier les nouveaux quartiers prioritaires est celui de la concentration de population à bas revenus sur un territoire urbain.

C'est ainsi que 1 300 nouveaux quartiers prioritaires ont été identifiés sur le territoire métropolitain. En Île-de-France, ils sont au nombre de 272.

Le quartier du Parc de Vernouillet a intégré cette nouvelle géographie prioritaire le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le cadre de la politique de la ville, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), se propose d'apporter une contribution financière de 31 000 €, sur l'année 2020, pour des actions menées par le Centre Social Les Résédas, à savoir :

- **Accompagnement vers l'autonomie des 18/25 ans pour** **19 500 €**
- **Aide aux projets de vie familiale pour** **4 000 €**
- **Ateliers sociolinguistiques adultes pour** **2 000 €**
- **Animations temps parents - enfants pour** **5 500 €**

**Henriette LARRIBAU-GAUFRES** : Nous avons parlé du fond. Un certain nombre de crédits sont alloués à ces différents projets. 19,5 k€ sont alloués à l'accompagnement vers l'autonomie des 18/25 ans ; 4 k€ sont fléchés pour l'aide aux projets de vie familiale ; et 2 k€ sont fléchés pour les ateliers sociolinguistiques adultes.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Excusez-moi, je n'ai pas très bien suivi. De quelle délibération s'agit-il ?

**Henriette LARRIBAU-GAUFRES** : Il s'agit de la délibération 2020-021. En effet, excusez-moi, j'ai oublié de tourner la page. Il y a donc 5,5 k€ pour les animations temps parents/enfants. Merci.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement de la dotation sociale globale des territoires d'action départementale au titre des politiques de solidarités.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*





## Délibération N° 2020-022

### APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il organise le fonctionnement et les formes de travail du Conseil Municipal et complète le CGCT par des dispositions d'ordre intérieur destinées à faciliter le fonctionnement démocratique de l'assemblée délibérante.

**Pascal COLLADO** : Nous arrivons à la deuxième partie du conseil municipal avec la mise en place de différentes commissions et représentations syndicales. Préalablement, nous devons approuver le règlement intérieur du conseil municipal. Avez-vous des remarques ? Madame LOPEZ-JOLLIVET.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Merci. Ce règlement intérieur n'a pas fait l'objet d'un débat qui aurait permis d'en faire l'économie ce soir. Je vais donc me permettre de vous poser quelques questions. Nous aurions aimé que ce règlement intérieur soit enrichi d'un certain nombre d'évolutions déjà réglementaires. Sur l'article 3 portant sur les questions de convocation, nous pourrions désormais faire référence à la possibilité de convocation, toujours par le maire, du conseil municipal, mais suite à la sollicitation du tiers des membres du conseil municipal. Ceci pour actualiser le document.


J'aimerais avoir une précision concernant les convocations des conseillers municipaux lorsqu'elles sont faites par le biais des agents municipaux. En effet, lorsqu'elles sont faites par voie postale, le respect du délai est constaté par le tampon de La Poste, mais lorsqu'elles sont distribuées par le personnel municipal, comment pouvons-nous nous assurer des délais d'envoi ? Ceci dit, je ne sais pas combien de conseillers municipaux ont renoncé à l'option de l'envoi par internet.

Je passerais sur le lieu de réunion. Je n'ai pas bien saisi : « Sur décision du maire, le conseil municipal pourra se déplacer... » Je croyais qu'il y avait des règles. Nous sommes là en période de COVID, la règle est donc assouplie, mais normalement, il y a quand même des règles pour savoir où le conseil municipal doit être installé. Peut-être y a-t-il eu des évolutions.

Concernant le placement des conseillers, selon la logique d'équipe, nous souhaitons avoir la liberté de placement en interne. Si mes collègues, selon les dossiers sur lesquels ils auront travaillé ensemble, veulent se retrouver côte à côte pour plus de facilité, je préférerais qu'il soit noté qu'à l'intérieur de l'espace dédié à l'opposition, nous choisissons nous-mêmes nos places. De toute façon, c'est un peu déjà le cas ce soir, je crois, dans l'équipe majoritaire, et par rapport à la dernière fois aussi.

Quelque chose n'est pas clair sur les délais de réponse aux questions. Lorsque nous préparons le conseil municipal, nous avons un délai de 48 heures pour consulter les dossiers afin de vous poser des questions. Aussi, nous le supposons, les réponses sont données dans le délai de 48 heures. Les questions écrites, quant à elles, sont d'une autre nature. Elles peuvent ne pas concerner spécifiquement l'ordre du jour du conseil municipal. Dans le document, vous faites référence à un délai d'un mois. Oralement, tout à l'heure, vous avez parlé de 15 jours. Je ne sais pas si vous parliez du délai de 15 jours pour répondre à nos questions portant sur l'ordre du jour du conseil municipal ou s'il concerne les questions, que nous aurions pu vous adresser en tant que conseillers municipaux, en dehors de l'ordre du jour du conseil municipal. Il faudrait nous préciser le délai. Est-il de 15 jours ou d'un mois ?

Concernant les questions orales, les échanges de ce soir, assez souples, nous conviennent. Néanmoins, il ne peut nous être reproché de rappeler les questions auxquelles nous n'avons pas eu de réponse. Il serait utile d'avoir un engagement de la part de l'exécutif sur les calendriers des réponses aux questions formulées. C'est peut-être beaucoup, mais une opposition fait son travail justement lorsqu'elle a des questions à poser. Si vous voulez une opposition ne posant aucune question, ce n'est pas du tout conforme à ce que nous pouvons attendre de la démocratie locale.



Pour revenir sur le débat, je vous vois noter des temps de parole. Vous n'avez jamais utilisé le chronomètre. Il n'y a qu'une seule opposition. Il serait donc, je pense, tout à fait mal venu d'introduire ce genre de règle comme je crois le voir apparaître dans d'autres communes. Tout le monde gagnerait à ce que nous nous écoutions dans le respect. Nous n'avons pas de proposition particulière si dans l'esprit nous pouvons continuer à exprimer toutes nos questions sans un chronométrage qui ne serait pas conforme.

Sur la partie « Application des décisions du conseil municipal », nous vous avons fait parvenir une lettre pour nous donner plus de précisions sur les questions d'affichage. Nous allons, je pense, avoir une réponse. En effet, en dehors des conseillers municipaux, les habitants se posent les mêmes questions. Où est affiché quoi et dans quel délai ? Une clarification doit, je pense, être apportée. En tout cas, c'était le sens de notre lettre. Peut-être, faut-il le remettre dans le règlement intérieur et le compléter.

Une coquille, peut-être, en tout cas je l'espère, sur les comptes-rendus. Il serait bon de le noter, sauf exception, c'est au conseil municipal suivant que le procès-verbal est adopté. Il ne faut pas garder la formulation « est approuvé par vote lors d'une séance ultérieure ». À l'évidence, pendant six ans, toutes les séances vont être ultérieures. Vous ne vous donnez ainsi aucune contrainte. Nous pouvons admettre les exceptions, mais à tout le moins, le texte devrait être repris. Ce point avait déjà été abordé au mois de juin. Nous pouvons ne pas le retrouver dans le règlement du conseil municipal, mais concernant les questions du public, je voudrais savoir si vous êtes prêt à accepter les questions du public à l'issue du conseil municipal comme une ouverture. Ce point pourrait figurer dans le règlement intérieur.

Pour revenir sur mon intervention du début à la suite des différents arrêtés de vos collègues précisant les différentes commissions, de toute nature. Nous avons des commissions, des commissions ouvertes, des commissions extérieures, etc. Je ne repends pas la liste. Par exemple, le comité éducatif, auquel vous n'avez pas souhaité notre participation en tant qu'opposition. Vous avez choisi une autre opposition en arguant du fait que le comité éducatif n'était pas une commission. Il n'y a donc pas de commission scolaire en tant que telle. Je voudrais savoir si c'est toujours le cas. Dans toutes ces commissions, que nous avons vu fleurir dans les délégations, entendez-vous accorder une place à la seule opposition municipale, donc aux représentants des 1 073 électeurs de la commune afin que nous puissions y apporter notre contribution ?

Je ne reviens pas sur la commission d'appel d'offres, si ce n'est pour vous demander, mais dans un autre cadre, si vous avez l'intention de la réunir plus souvent. Mais ce n'est pas l'objet du règlement intérieur. Je voudrais terminer sur l'utilisation des moyens de communication de la ville. Nous l'avons bien vu, vous utilisez beaucoup le compte Facebook de la ville. Au moins deux points dans le règlement intérieur auraient été utiles. Premièrement, y ajouter votre politique de modération du compte Facebook. De nombreux Vernolitaïns se plaignent de voir leurs commentaires supprimés. Ils nous interrogent. Il serait donc utile d'avoir votre politique de modération en la matière. S'agit-il d'une question d'ordre politique ? Est-ce une question, lorsqu'il y a des insultes ? Je peux le comprendre. Cependant, lorsqu'il y a des divergences d'opinions, pourquoi les commentaires sont-ils supprimés du compte Facebook de la ville ? Sur quelles bases ?

De façon générale, dans les communes de plus de 10 000 habitants, comme c'est notre cas, et comme nous vous l'avons écrit, nous souhaitons d'un onglet d'expression soit ouvert sur le site de la ville de façon à ce que, la régularité fixée, nous ayons une tribune, comme c'est le cas sur le journal municipal. En effet, nous considérons que le site de la ville est la promotion de la politique municipale. Ainsi, nous nous fixons bien dans le cadre des articles qui ont évolué concernant l'équité d'information des listes municipales, majorité comme opposition. En résumé, sur le compte Facebook, une règle de modération publique et sur le site internet, un onglet dédié à la tribune de l'opposition.

Je vous remercie.

**Pascal COLLADO** : Merci. Y a-t-il une autre intervention ? Madame MOSTOWSKI.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Je souhaiterais bien comprendre l'article 25, « Adoption du procès-verbal ». En début de conseil, j'ai peut-être utilisé le mot « procès-verbal » à la place de celui de « compte-rendu ». Cependant, dans l'article 25, il est bien question d'une présentation du PV transmis aux conseillers municipaux avec la possibilité de faire des rectifications. Je n'ai pas l'impression que ces PV nous aient été transmis précédemment. De quoi parlons-nous exactement ? L'article 25 évoque-t-il le compte-rendu ou le PV administratif ?



**Pascal COLLADO** : Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions.

Le règlement d'un conseil municipal n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des règles du CGCT. Il est juste indicatif par rapport à la menée des débats. Madame LOPEZ-JOLLIVET, vous avez mis en avant un certain nombre de dispositions. Je vous propose de vous référer au Code général des collectivités. Il sera appliqué.

Pour tout le reste de vos propositions, le règlement intérieur a été posé comme celui-ci. Lors de mon intervention au conseil d'installation du conseil municipal, j'avais mis en avant une phrase, qui pour moi était lourde de sens : vos actes jugeront de votre volonté de travailler en concertation avec la majorité. Compte tenu de votre recours contre l'élection municipale, vous en conviendrez, il y a mieux comme volonté de travailler en concertation avec la majorité et l'opposition.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Vous punissez la démocratie locale, Monsieur. Pas nous.

**Pascal COLLADO** : Je ne punis rien du tout. Laissez-moi finir, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Je vous ai laissé parler. Je finis. Nous attendrons la fin de cette procédure pour parler d'un travail conjoint entre la majorité et l'opposition.

Concernant vos questions écrites, la réponse vous sera donnée. Vous avez, en effet, soulevé un certain nombre de questions. Les réponses seront très factuelles.

Vous me permettrez de laisser le reste à la simple appréciation politique.

Je mets donc aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020,

**APPROUVE** son règlement intérieur ci-joint.

*Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR, 7 voix CONTRE (Bruno GOUJON, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Véronique MARTELOT, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE, Matenin CISSÉ).*



## Délibération N° 2020-023

### ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L2121-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est président de droit. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans ce cadre, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit la création de 3 commissions :

- La commission « Urbanisme, Aménagements et Développement durable » réunissant 10 membres ;
- La commission « Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté » réunissant 10 membres ;
- La commission « Éducation, Petite enfance, Culture, Sport et Jeunesse » réunissant 12 membres.

**Pascal COLLADO** : Conformément au règlement, trois commissions viennent d'être adoptées :

- la commission « Urbanisme, Aménagements et Développement durable » où, dans le cadre de la proportionnelle au plus fort reste, il y a deux membres représentant la liste AEPV et deux membres de la liste Vernouillet rassemblé ;
- la commission « Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté » composée de 11 élus, huit de la majorité et deux de la minorité ;
- la commission « Éducation, Petite enfance, Culture, Sport et Jeunesse » pour laquelle, compte tenu du champ un petit peu plus large, nous avons souhaité avoir un plus grand nombre de membres, soit neuf membres de la majorité et trois membres de Vernouillet rassemblé.

Dans un premier temps, êtes-vous d'accord pour faire les nominations à main levée ? Nous sommes d'accord. Très bien.

Pour la commission « Urbanisme, Aménagements et Développement durable », nous proposons Nicolas COMBARET pour la majorité, Stéphane LARCHER, Antoine EUVRARD, Henriette LARRIBAU, Karim AOUES, Isabelle MARTIN, Sandrine LOEMBE et Carine JONDEAU, et deux représentants de votre liste, Madame LOPEZ-JOLLIVET.


**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Madame MOSTOWSKI et Monsieur GOUJON comme titulaires.

**Pascal COLLADO** : Il n'y a pas de suppléants.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : À la commission Urbanisme ?

**Pascal COLLADO** : À la commission « Urbanisme, Aménagements et Développement durable ».

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Il y a une case pour les suppléants.



**Pascal COLLADO** : Excusez-moi, je n'ai pas entendu. Vous avez désigné Madame MOSTOWSKI. Quelle est la deuxième personne ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Monsieur Bruno GOUJON comme titulaires.

**Pascal COLLADO** : OK.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Une petite question concernant les suppléants. S'agit-il de suppléants attirés ou d'un groupe de suppléants ? C'est-à-dire qu'ils ne sont pas fléchés.

**Pascal COLLADO** : Il n'y a pas de suppléants au titre du règlement. C'est une erreur dans la présentation de la délibération. Le règlement intérieur ne prévoit pas de suppléants.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Oui, mais là...

**Pascal COLLADO** : Donnez-nous les noms, ce sera plus facile.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Bien sûr.

**Pascal COLLADO** : Oui, allez-y. Ce n'est pas grave.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Quelle est la réponse ?

**Pascal COLLADO** : Ce n'est pas fléché.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Ce n'est pas fléché, nous sommes d'accord. Donc, en suppléants : Jean-Marc BOMPARD et Sandrine BOBEE.

**Pascal COLLADO** : Pour la commission « Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté » sont proposés : Laurent BAIVEL, Luc DE MONTGOLFIER, Assya DADOUCHE, Gaëlle PELATAN, Cory SANTOS, Patrick SAGET, Éric SARRAT, Lutgart ROUX pour la majorité.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Madame BOBEE et moi-même en tant que titulaires. En suppléants : Nathalie MOSTOWSKI et Véronique MARTELOT.

**Pascal COLLADO** : Pour la commission « Éducation, Petite enfance, Culture, Sport et Jeunesse » sont proposés : Madame CALAIS, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Malika OUIDDIR, Charlotte de VAUMAS, Édouard DAVID, Vanessa LECOQ, Hubert TEYSSEIDRE, David LETTERON, Jeanine JACQUET. Il nous faut trois membres de l'opposition.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Matenin CISSE, Jean-Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, en tant que titulaires. En suppléants : Véronique MARTELOT, Bruno GOUJON et Sandrine BOBEE.

**Pascal COLLADO** : Très bien. Je mets aux voix.


Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité.

Merci.

Les commissions municipales sont donc créées.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**



Vu l'article L2121-22 du CGCT,

**DÉCIDE** d'élire les représentants des commissions municipales de la manière suivante :

- La commission « Urbanisme, Aménagements et Développement durable»

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Nicolas COMBARET	
Stéphane LARCHER	
Antoine EUVRARD	
Henriette LARRIBAU	
Karim AOUES	
Isabelle MARTIN	
Sandrine LOEMBE	
Lutgart ROUX	
Nathalie MOSTOWSKI	Jean-Marc BOMPARD
Bruno GOUJON	Sandrine BOBÉE

- Commission « Finances, ressources humaines et citoyenneté »

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Laurent BAIVEL	
Luc de MONTGOLFIER	
Assya DADOUCHE	
Gaëlle PELATAN	
Cory SANTOS	
Patrick SAGET	
Eric SARRAT	
Carine JONDEAU	
Sandrine BOBÉE	Nathalie MOSTOWSKI
Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET	Véronique MARTELOT

- Commission « Éducation, Petite enfance, Culture, Sport et Jeunesse»

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Bernadette CALAIS	
Jordane MOUGENOT-PELLERTIER	
Malika OUIDDIR	
Charlotte de VAUMAS	
Édouard DAVID	
Vanessa LECOCQ	
Hubert TEISSEDRE	
David LETTERON	
Janine JACQUET	
Matenin CISSÉ	Véronique MARTELOT
Jean-Marc BOMPARD	Bruno GOUJON
Nathalie MOSTOWSKI	Sandrine BOBÉE

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*



## Délibération N° 2020-024

<b>FIXER LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
--

**Rappel des règles de composition du conseil d'administration :**

Présidé de droit par le maire, ce conseil est soumis à un principe strict de parité en ce qu'il doit contenir en nombre égal des élus municipaux et des membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du maire.

**Pascal COLLADO** : Rappelons les règles. Le centre communal d'action sociale peut avoir entre huit et 16 membres à parité représentative entre les élus issus du conseil municipal et les membres issus de la société civile. Communément, le conseil d'administration du centre communal d'action social de Vernouillet est composé de 12 membres. Nous proposons de fixer et de garder ce nombre de 12 personnes, soit six membres issus du conseil municipal et six membres issus de la société civile. Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Unanimité.

Merci.

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**FIXE à 12** le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'action Sociale.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*



## Délibération N° 2020-025

### ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Il appartient donc à chaque groupe de conseillers de proposer une liste comportant au maximum autant de noms qu'il y a de siège à pourvoir, en l'occurrence **6** :

AEPV 2020	Vernouillet Rassemblé
Charlotte de VAUMAS	Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
Carine JONDEAU	Nathalie MOSTOWSKI
Lutgart ROUX	Sandrine BOBÉE
Jordane MOUGENOT-PELLETIER	Bruno GOUJON
Malika OUIDDIR	Véronique MARTELOT
Karim AOUES	Jean-Marc BOMPARD

La liste AEPV 2020 a obtenu 26 voix.

La liste Vernouillet Rassemblé a obtenu 7 voix.

**Pascal COLLADO** : Le conseil d'administration du centre communal d'action social compte six membres. Communément, à la proportionnelle au plus fort reste, il y a cinq membres pour la majorité et un membre pour l'opposition. Le scrutin étant un scrutin de liste, nous proposons six noms : Charlotte de VAUMAS, Carine JONDEAU, Lutgard ROUX, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Malika OUIDDIR et Karim AOUES.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBEE, Brunon GOUJON, Véronique MARTELOT, Jean-Marc BOMPARD. Et pour les suppléants...


**Pascal COLLADO** : Il n'y en a pas. Au CCAS, il n'y a pas de suppléants. Là, c'est sûr.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Ce point ne pourrait-il pas être changé ?

**Pascal COLLADO** : Non. C'est la raison pour laquelle c'est dans l'ordre de la liste. Le CCAS est un scrutin de liste. C'est dans ses statuts. S'il manque des administrateurs, nous serons obligés de convoquer à nouveau le conseil municipal et de représenter les membres. Il s'agit d'un scrutin de liste. Vous proposez six membres.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Il ne s'agit pas seulement de nous, mais de façon générale. Il n'y a pas de suppléants. C'est un problème de fonctionnement.

**Pascal COLLADO** : Ce sont les statuts du CCAS. Nous avons cinq sièges. Potentiellement, nous n'avons qu'un remplaçant. Vous avez un siège et vous avez cinq remplaçants. C'est vrai, l'absence d'une



personne peut être problématique pour les questions de quorum, mais c'est le même principe qu'au conseil municipal.

Je mets aux voix. Nous allons procéder à deux votes.

Pour la liste proposée par la majorité, Agir ensemble pour Vernouillet 2020 : Charlotte de VAUMAS, Carine JONDEAU, Lutgart ROUX, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Malika OUIDDIR et Karim AOUES

Qui est pour ? 26 voix.

Pour la liste : Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET, Madame MOSTOWSKI, Madame BOBEE, Monsieur GOUJON, Madame MARTELOT, Monsieur BOMPARD,

Qui vote pour cette liste ? Sept voix.

Il y a donc cinq postes pour la majorité et un poste pour la minorité.

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VALIDE la représentation des élus** au sein du conseil pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément au tableau ci-dessous.

Charlotte de VAUMAS
Carine JONDEAU
Lutgart ROUX
Jordane MOUGENOT-PELLETIER
Malika OUIDDIR
Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

## Délibération N° 2020-026

### REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation des élus au sein du Syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) doit également être renouvelée.

Le SIVOM est composé de 4 secteurs : fourrière automobile et animale, Centre de Secours, Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Vignes.

Selon l'Art 5 des statuts du SIVOM, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants comme suit :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Gaëlle PELATAN	Jordane MOUGENOT-PELLETIER
Lutgart ROUX	Sandrine LOEMBE

**Pascal COLLADO** : Le SIVOM de Saint-Germain a en charge quatre compétences : la fourrière automobile et animale ; le centre de secours de Poissy ; le centre de soin, d'accompagnement et de prévention à l'addictologie ; et les vignes de Fourqueux. Je vous rassure, la ville de Vernouillet ne contribue qu'aux compétences exercées sur son territoire, à savoir la fourrière automobile , la fourrière animale et le centre de soin, d'accompagnement et de prévention à l'addictologie. Nous avons deux membres titulaires et deux membres suppléants. Nous proposons : Gaëlle PELATAN, et Madame Lutgart ROUX, en tant que titulaires, et Monsieur Jordane MOUGENOT-PELLETIER et Madame Sandrine LOEMBE en tant que suppléants. Avez-vous des remarques ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : (3.07.45 – inaudible).

**Pascal COLLADO** : Non, car ce n'est pas à la proportionnelle au plus fort reste. Seuls deux postes sont à pourvoir. Lorsqu'il y a plus de cinq postes à pourvoir, il y a un poste pour l'opposition.

Je mets aux voix.


Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous abstenez-vous ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Nous ne prenons pas part au vote.

**Pascal COLLADO** : Vous ne prenez pas part au vote pour toutes les délibérations nominatives. OK. Très bien.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la représentation des élus au sein du SIVOM conformément au tableau ci-dessus.



*Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR. Bruno GOJJON, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Véronique MARTELOT, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE et Matenin CISSÉ ne prennent pas part au vote.*

## Délibération N° 2020-027

### REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU COLLÈGE ÉMILE ZOLA

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du Collège Émile Zola.

**Pascal COLLADO** : Il y a un membre titulaire et un membre suppléant. En tant que titulaire, nous proposons Bernadette CALAIS, et en tant que suppléant, Malika OUDDIR. Vous posiez des questions par rapport à la représentation de GPSO et de la ville. C'est clarifié. Il y a bien un représentant de la ville et un représentant de la communauté urbaine. Je reviendrais au titre de la communauté urbaine.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Par contre, les suppléants (3.08.40 inaudible).

**Pascal COLLADO** : Là, par contre, nous sommes fléchés. En effet, un suppléant municipal ne peut pas remplacer un titulaire conseiller communautaire.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Il peut remplacer son propre titulaire.

**Pascal COLLADO** : Oui, il peut remplacer son propre titulaire, bien sûr.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de nommer les représentants de la ville au sein du collège Émile Zola conformément au tableau ci-après :

Membre Titulaire	Membre suppléant
Bernadette CALAIS	Malika OUDDIR

*Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR. Bruno GOUJON, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Véronique MARTELOT, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE et Matenin CISSÉ ne prennent pas part au vote.*

## Délibération N° 2020-028

### REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU COMMISSARIAT DE POLICE DU CANTON DE TRIEL-SUR-SEINE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation des élus au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Commissariat de police du canton de Triel-sur-Seine (SIVUCOP) doit également être renouvelée.

Selon l'Art 9 des statuts du SIVUCOP, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants comme suit :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Pascal COLLADO	Patrick SAGET
Laurent BAIVEL	Stéphane LARCHER
Henriette LARRIBAU	Nicolas COMBARET

**Pascal COLLADO** : Nous avons trois membres titulaires au titre de la ville de Vernouillet et trois membres suppléants. Nous proposons, en titulaires : votre serviteur, Laurent BAIVEL et Henriette LARRIBAU, et en suppléants : Monsieur SAGET, Monsieur LARCHER et Monsieur COMBARET.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la représentation des élus au sein du SIVUCOP conformément au tableau ci-dessus.

*Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR. Bruno GOUJON, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Véronique MARTELOT, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE et Matenin CISSÉ ne prennent pas part au vote.*

## Délibération N° 2020-029

### REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS POUR HANDICAPÉS DU VAL DE SEINE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la représentation des élus au sein du Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine (SIEHVS) doit également être renouvelée.

Selon l'Art 5 des statuts du SIEHVS, il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants comme suit :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Lutgart ROUX	Malika OUDDIR
Charlotte de VAUMAS	Vanessa LECOCQ

**Pascal COLLADO** : ce syndicat gère notamment le centre de détection autistique ayant ouvert juste un petit peu avant le confinement. Il vient de rouvrir. Il est sur la place Charles de Gaulle. Il est proposé de nommer deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la ville de Vernouillet. Les deux titulaires sont : Lutgart ROUX et Charlotte de VAUMAS suppléées par Malika OUDDIR et Vanessa LECOCQ.

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la représentation des élus au sein du SIEHVS conformément au tableau ci-dessus.

*Cette délibération est adoptée à 26 voix POUR. Bruno GOUJON, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Véronique MARTELOT, Jean- Marc BOMPARD, Nathalie MOSTOWSKI, Sandrine BOBÉE et Matenin CISSÉ ne prennent pas part au vote.*

## Délibération N° 2020-030

### REPRÉSENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Lors du renouvellement du Conseil Municipal, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de 16 titulaires et 16 suppléants inscrits sur l'un des rôles des impôts directs de la commune dont 2 titulaires et 2 suppléants domiciliés en dehors de la commune. À l'issue, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

**Pascal COLLADO** : Lors du renouvellement du conseil municipal, nous devons proposer aux services des impôts 16 titulaires et 16 suppléants inscrits sur les rôles d'imposition afin de travailler sur les conclusions proposées par les services fiscaux par rapport aux revalorisations d'un certain nombre de bases et de taxations du foncier, d'habitation et de foncier non-bâti. Nous devons donc faire une proposition de 16 titulaires et 16 suppléants, répartis proportionnellement entre les contributeurs à la taxe d'habitation et à la taxe foncière, ainsi qu'à la contribution foncière des entreprises. Il est également d'usage de proposer un membre extérieur à la commune. Dans les membres titulaires, nous proposons pour la majorité : Stéphane LARCHER, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Karim AOUES, Vanessa LECOCQ, Nicolas COMBARET, Gaëlle PELATAN, Laurent BAIVEL, Hubert TEISSEDE, Marc SURGIS, Charlotte de VAUMAS, Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS, Karine DAUVEL, et au titre des personnes ne résidant pas sur la commune : Karine KAUFMANN, le maire de Medan, et en suppléants : David LETTERON, Sandrine LOEMBE, Malika OUIDDIR, Édouard DAVID, Patrick SAGET, Lutgart ROUX, Luc de MONTGOLFIER, Isabelle MARTIN, Janine JACQUET, Eric SARRAT, Bruno REMOND, Antoine EUVRARD, Éric LAURENT au titre de Medan.

Il y a trois titulaires et trois suppléants. Nous vous proposons de nommer trois personnes sachant que ce ne sont pas des nominations. Nous ne faisons que des propositions aux services fiscaux. Ces derniers retiennent ensuite les noms. Ainsi, potentiellement, nous ne pouvons pas savoir qui siègera.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Sylvain DEMEURE, Alexis BOURGEOIS, Ingrid CLOUGH.

**Pascal COLLADO** : En tant que titulaires ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Oui.

**Pascal COLLADO** : Connaissez-vous leurs contributions ? Sont-ils assujettis à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et au CFE ? Avez-vous une idée ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Taxe d'habitation et taxe foncière.

**Pascal COLLADO** : Pas de CFE ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Voulez-vous de la CFE ?

**Pascal COLLADO** : Oui. Si vous n'en avez pas, ce n'est pas grave. Potentiellement, il nous en sera redemandé. Le CFE est compliqué. Ce n'est pas grave, Madame LOPEZ-JOLLIVET.





**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Je vais chercher.

**Pascal COLLADO** : Nous aussi nous avons cherché, mais il faut les donner. C'est compliqué. Ce n'est pas grave. Si au pire, il nous en est redemandé, nous referons un vote. Il n'y a pas de problème. Quels sont vos suppléants ? Jean-Michel PINTO ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Jean-Michel PINTO. Je ne pensais pas aux élus. Je ne sais pas si certains des élus veulent y assister. Je pensais que c'était hors élus.

**Pascal COLLADO** : Les élus peuvent y participer, tout à fait. Il n'y a pas de problématique par rapport aux élus.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Je ne sais pas.

**Pascal COLLADO** : Madame MARTELOT ? En titulaire ? En suppléant ?

(Brouhaha).

Madame LOPEZ-JOLLIVET, nous considérons voter ce soir et vous nous les envoyez par mail demain.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Voilà. Je vous redonnerai une liste.

**Pascal COLLADO** : Il nous faut trois titulaires et trois suppléants. Si vous pouvez trouver un titulaire en CFE ce sera bien. Sinon, ce n'est pas grave.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Je pense en avoir.

**Pascal COLLADO** : Très bien. Nous sommes malheureusement contraints par le temps. Nous devons absolument délibérer. Nous considérons donc que 16 titulaires et 16 suppléants ont été proposés.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Merci.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Par contre, il faut trois titulaires, trois suppléants, plus un.

**Pascal COLLADO** : Non. Il faut trois titulaires et trois suppléants. Idéalement un de chaque, mais en taxe foncière et en taxe d'habitation, c'est plus facile qu'en CFE. Si vous n'en avez pas en CFE, ce n'est pas grave.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** les membres de la Commission Communale des Impôts Directs conformément au tableau ci-joint.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Stéphane LARCHER	David LETTERON
Jordane MOUGENOT-PELLETIER	Sandrine LOEMBE
Karim AOUES	Malika OUIDDIR
Vanessa LECOCQ	Édouard DAVID
Nicolas COMBARET	Patrick SAGET
Gaëlle PELATAN	Lutgart ROUX
Laurent BAIVEL	Luc de MONTGOLFIER
Hubert TEISSEDE	Isabelle MARTIN
Marc SURGIS	Janine JACQUET
Charlotte de VAUMAS	Eric SARRAT
Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS	Bruno REMOND
Karine DAUVEL	Antoine EUVRARD
Karine KAUFMANN	Eric LAURENT
Sylvain DEMEURE	Ingrid CLOUGH
Alexis BOURGEOIS	Cécile THOREAU
Jean-Michel PINTO	Daniel BOSELLI

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## Délibération N° 2020-031

### REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres – CAO – d'une commune de plus de 3 500 habitants, est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, président, et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon le Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 article 22 portant Code des Marchés publics ; il est procédé aussi à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sont candidats :


- Liste Agir Ensemble pour Vernouillet 2020 :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Laurent BAIVEL	Eric SARRAT
Charlotte de VAUMAS	Patrick SAGET
Stéphane LARCHER	Malika OUIDDIR
Jordane MOUGENOT-PELLETIER	Luc de MONTGOLFIER
Isabelle MARTIN	David LETTERON

- Liste Vernouillet Rassemblé :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Véronique MARTELOT	Matenin CISSÉ
Sandrine BOBÉE	Jean-Marc BOMPARD
Bruno GOUJON	
Nathalie MOSTOWSKI	
Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET	

**Pascal COLLADO** : Conformément au décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant sur le Code des marchés publics, il est procédé à la désignation de membres titulaires et de membres suppléants par un



scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. La commission d'appel d'offres est composée, en plus du maire ou de son représentant, de cinq membres du conseil municipal. Au titre de la majorité, nous proposons : Laurent BAIVEL, Charlotte de VAUMAS, Stéphane LARCHER, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, et Isabelle MARTIN en tant que titulaires ; et en tant que suppléants : Eric SARRAT, Patrick SAGET, Malika OUDDIR, Luc de MONTGOLFIER, et David LETTERON.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Véronique MARTELOT, Sandrine BOBEE, Bruno GOUJON, Nathalie MOSTOWSKI, Marie-Hélène LOPEZ, Matenin CISSE, et en suppléants : Jean-Marc BOMPARD, Sandrine BOBEE, Bruno GOUJON, Nathalie MOSTOWSKI.

**Pascal COLLADO** : Par contre, les personnes sont fléchées. Donc elle ne peut pas être suppléante deux fois.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Tout à fait. Donc, Sandrine BOBEE, Bruno GOUJON.

**Pascal COLLADO** : Non, car le suppléant est fléché sur le titulaire.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Vous avez raison. Alors, inversons.

**Pascal COLLADO** : Vous pouvez faire une liste incomplète. De toute façon, c'est pareil. Vous présentez les sept, et c'est dans l'ordre.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Voilà. Donc, vous vous arrêtez après Sandrine BOBEE en suppléant.

**Pascal COLLADO** : Elle est déjà en titulaire.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Par contre, vous avez les titulaires.

**Pascal COLLADO** : Oui. J'ai Madame MARTELOT, Madame BOBEE, Monsieur GOUJON, Madame MOSTOWSKI, vous-même, Monsieur CISSE et seulement Monsieur BOMPARD en suppléant.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Alors Nathalie MOSTOWSKI après Jean-Marc BOMPARD.

**Pascal COLLADO** : Pourquoi voulez-vous la mettre ? Si elle siège, elle siège en tant que titulaire. Vous n'avez pas besoin de la mettre en tant que suppléante.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : D'accord. Donc, Jean-Marc BOMPARD.

**Pascal COLLADO** : Vous vous arrêtez à Jean-Marc BOMPARD.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : De toute façon, s'il y a démission, c'est pareil, ça remonte. Pour les autres aussi, puisque c'est un scrutin à la proportionnelle au plus fort reste.

Je mets aux voix.

Pour la liste présentée par la majorité, « Agir ensemble pour Vernouillet »,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? 26 voix.

Pour la liste présentée par Vernouillet Rassemblé,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Sept voix.

Nous avons donc quatre représentants de la majorité et un représentant de l'opposition. Concernant le président de la commission d'appel d'offres, puisque je ne souhaite pas siéger au titre de la commission d'appel d'offres, mon représentant sera Assya DADOUCHE. Elle sera proposée au titre de la présidence. Pour rappel, le Code des marchés publics est en constante évolution. La CAO n'est réunie que quand elle rentre dans le champ des compétences de la CAO. Il ne s'agit pas pour nous de ne pas vouloir la réunir, mais à un moment, les règles de marchés publics avec des seuils sont spécifiques. La compétence du conseil municipal, de la CAO, du maire, dépend du Code général des marchés publics.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Ont obtenu :

- Liste Agir Ensemble pour Vernouillet 2020      26 voix
- Liste Vernouillet Rassemblé                              7 voix
- Total    33 voix

Nombre de sièges à pourvoir : 5 postes de titulaires et de suppléants

- Quotient électoral :  $33 / 5 = 6,6$

Les différentes listes obtiennent :

- Liste Agir Ensemble pour Vernouillet 2020                       $26 / 6,6 = 3,94$  ,      soit 3 siège(s)
- Liste Vernouillet Rassemblé     $7 / 6,6 = 1,06$  ,      soit 1 siège(s)

4 sièges sont attribués et le 5<sup>ème</sup> est attribué au plus fort reste :

- Liste Agir Ensemble pour Vernouillet 2020                       $26 - (3 \times 6,6) = 6,2$
- Liste Vernouillet Rassemblé     $7 - (1 \times 6,6) = 0,4$

La liste Agir Ensemble pour Vernouillet 2020 obtient le siège restant.

**VALIDE** la représentation des élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres conformément au tableau ci-dessous :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Laurent BAIVEL	Eric SARRAT
Charlotte de VAUMAS	Patrick SAGET
Stéphane LARCHER	Malika OUIDDIR
Jordane MOUGENOT-PELLETIER	Luc de MONTGOLFIER
Véronique MARTELOT	Matenin CISSÉ



## Délibération N° 2020-033

### **REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

La Ville est appelée à désigner ses représentants au sein des différentes commissions et organismes liés à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Parmi eux, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté urbaine.

La CLECT est ainsi amenée à formuler des propositions et des préconisations auprès du Conseil communautaire, notamment dans l'objectif de définir les attributions de compensation (AC). Cette commission et les membres qui y siégeront, joueront un rôle essentiel dans l'équilibre des relations financières communes/EPCI.

Sa composition est aujourd'hui établie selon les représentations suivantes :

- Pour les communes de moins de 10 000 habitants : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant ;
- Pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 C nonies du Code Général des Impôts). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin, mais les différentes réponses ministérielles préconisent une élection conformément au principe démocratique.


**Pascal COLLADO** : Cette délibération est proposée sur table. En effet, cet après-midi, nous avons reçu la demande de la communauté urbaine qui reprend un petit peu vie en attendant son renouvellement. Il s'agit de nommer un représentant de la commune au sein de la CLECT. Jusqu'à la mandature précédente, nous avons un représentant. Désormais, nous en avons deux, puisque nous avons passé le seuil des 10 000 habitants. Au titre des titulaires, nous proposons : Laurent BAIVEL et Assya DADOUCH ; et en tant que suppléants : moi-même et Stéphane LARCHER.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Unanimité.

Pour cette délibération également, partons-nous du principe que vous ne prenez pas part au vote comme vous n'avez pas de candidats ? Il n'y a pas de problème. Très bien.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**



Sont candidats au poste de titulaire :


- Laurent BAIVEL a obtenu 26 voix POUR
- Assya DADOUCHE a obtenu 26 voix POUR

Sont candidats au poste de suppléant :

- Pascal COLLADO a obtenu 26 voix POUR
- Stéphane LARCHER a obtenu 26 voix POUR

**DÉSIGNE** 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CU GPS&O de la manière suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Laurent BAIVEL	Pascal COLLADO
Assya DADOUCHE	Stéphane LARCHER



**Pascal COLLADO** : La séance du conseil municipal s'achève. Vous aurez les réponses aux questions qui nous sont parvenues par courrier. Je vais donner la parole à Gaëlle pour le dernier sujet sur la note d'information.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Ce n'est pas clair. Sous quel délai répondrez-vous ?

**Pascal COLLADO** : ça dépend. Vous avez reconnu ma volonté de travailler. Nous pouvons ne pas avoir un regard stricto sensu du règlement. Il en est de même pour les réponses. Comme je vous l'ai dit, 15 jours là où le règlement prévoit un mois.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : D'accord. Donc, vous modifiez le règlement intérieur.

**Pascal COLLADO** : Non, je ne modifie pas le règlement intérieur. Très clairement, si tous les quatre matins, je suis considéré comme un autocrate ne répondant pas à l'opposition, je pourrais avoir un regard très strict du règlement que nous venons d'adopter. Je suis sincèrement désolé, nous n'avons pas fixé la date du conseil municipal du mois de septembre, mais il aura lieu au mois de septembre, c'est certain. Je fixerai la date dans la semaine et nous vous l'enverrons. Notre volonté est de fixer les calendriers des conseils au trimestre au moins. Cependant, j'attends de connaître le calendrier de GPSO. Il m'est promis pour le courant du mois de juillet. Je vous demanderai donc d'être encore un petit peu adaptables. Pour le conseil du mois de septembre, je m'engage à vous donner une date le plus rapidement possible.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Dans le règlement intérieur, vous vous êtes engagé à donner les dates sur six mois au moins.

**Pascal COLLADO** : Oui. N'est-ce pas ce que j'ai dit ? Pardon, je voulais dire « semestre ». Je suis désolé.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Merci.

**Pascal COLLADO** : Entre les commissions et les conseils de CU c'est compliqué. Madame MOSTOWSKI.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Dans le calendrier, pouvons-nous avoir aussi les dates des divers conseils et commissions devant être tenus ? Conseil éducatif, environnement, logement, et autres.

**Pascal COLLADO** : Elles seront définies quand les personnes qui y siégeront seront nommées. Pour l'instant, il est beaucoup trop tôt. Pour rappel, les nominations se font par arrêté du maire.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Oui, mais par contre, quand elles seront nommées...

**Pascal COLLADO** : Chaque conseil a sa propre vie, son propre calendrier et son propre fonctionnement. Ils échappent au conseil municipal.


**Nathalie MOSTOWSKI** : Ainsi, le calendrier global échappe au conseil municipal.

**Pascal COLLADO** : Tout à fait.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Nous ne pouvons donc pas savoir quand les commissions et les conseils se réunissent.

**Pascal COLLADO** : Non, en effet. Pour rappel, les membres sont nommés par arrêté du maire.





**Pascal COLLADO** : Je passe la parole à Gaëlle pour nous parler des modalités prédéfinies pour la consultation sur la RD154.

**Gaëlle PELATAN** : Comme nous nous y étions engagés pendant la campagne municipale, nous souhaitons organiser une consultation citoyenne pour connaître l'avis des Vernolitaïns sur le projet de déviation de la RD154. Cette consultation sera précédée d'une campagne de communication. Cette campagne sera totalement neutre. Elle expliquera uniquement le projet : le tracé, l'historique, l'incidence sur le territoire de la commune. Il y aura également une tribune des pour et des contre ainsi que les modalités de la consultation. Cette campagne sera également ponctuée d'une grande réunion publique avec un débat contradictoire des deux avis. Elle devrait avoir lieu le vendredi 25 septembre. Afin de nous donner l'opportunité d'une plus grande participation à cette consultation citoyenne, nous avons le double choix d'une consultation en ligne d'une part, et d'une consultation en bureau de vote d'autre part, auprès de tous les Vernolitaïns, qu'ils soient ou non inscrits sur les listes électorales. La consultation en ligne aura lieu du 1<sup>er</sup> au 8 octobre. Elle respectera deux critères : l'unicité du vote et la justification de domicile. Le vote classique en bureau de vote aura lieu dès la clôture de la consultation en ligne, dimanche 11 octobre. Il respectera également ces deux mêmes critères. La question de la consultation sera la suivante : êtes-vous pour ou contre le projet de déviation de RD154. Les deux réponses seront donc : Pour ou Contre. Le résultat de cette consultation vaudra avis de la population sur le projet de déviation que le maire s'engage à défendre auprès de l'autorité compétente, à savoir le conseil départemental.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Y aura-t-il une instance de vérification et d'organisation ?

**Gaëlle PELATAN** : Une étude technique est en cours parmi trois prestataires. Ces prestataires ayant l'habitude de faire des consultations citoyennes. Le vote sera parfaitement encadré.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Aucun habitant ne sera-t-il désigné au sort ?

**Gaëlle PELATAN** : Parlez-vous d'une commission de surveillance ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Oui. Les prestataires sont une chose, mais pour s'assurer du bon déroulement de la consultation...

**Gaëlle PELATAN** : Parlez-vous du bureau de vote ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Pas seulement. Concernant la consultation en ligne, il faudra bien vérifier la prise en compte des votes et les résultats.


**Gaëlle PELATAN** : Des sociétés s'en occupent.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : La société s'en occupera-t-elle ?

**Gaëlle PELATAN** : Oui, pour la consultation en ligne. C'est leur métier.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Y aura-t-il une instance équitable, paritaire, de citoyens, peut-être tirés au sort ou même d'élus afin d'attester du bon déroulement des choses ? C'est le cas d'habitude. Lors des élections, les représentants de chaque liste assurent le bon déroulement des choses. Vous parlez d'une société privée.

**Pascal COLLADO** : La société privée est un support par rapport à la consultation en ligne. Le déroulement de la consultation en bureau de vote se fera dans les mêmes modalités pratiques que les élections municipales ou autres. Pour répondre à votre question, nous n'avons pas encore envisagé ce point. Je n'en vois pas l'intérêt, sauf à penser qu'une manipulation éventuelle des résultats pourrait intervenir. Je ne peux pas croire que vos propos puissent le laisser penser.



**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Vous dévoyez la question. Elle concerne l'application normale de toute consultation et d'élection. Des personnes exercent toujours un contrôle. C'est partout pareil.

**Pascal COLLADO** : Un contrôle sera toujours possible. Une commission est autre chose. Il s'agit de donner pouvoir à une instance. Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'un contrôle des opérations de vote. Je viens de répondre à votre question. Nous n'avons pas encore envisagé ce point. Je n'y vois pas spécialement d'intérêt, sauf à un moment de mettre en doute les modalités de ces consultations. C'est ma réponse. Évoluera-t-elle ? Vous serez la première à connaître l'évolution de notre point de vue sur cette question ? Je n'ai pas de problème. Nous pouvons simplement nous féliciter de la réalisation de cette consultation. En outre, sans prévaloir des résultats des élections municipales de Verneuil, un certain nombre de candidats ont la même démarche afin d'avoir une visibilité sur ce sujet. Nous voulons un débat objectif, non partisan de ma part, contrairement à ce qui a été dit, sans prise de position sur le sujet.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Quel est le prestataire organisateur ?

**Pascal COLLADO** : Nous ne le savons pas encore. Nous vous tiendrons informée quand il sera choisi. Il existe, en effet, différentes modalités.

**Nathalie MOSTOWSKI** : D'accord. Quand sera-t-il choisi ?

**Pascal COLLADO** : Nous sommes en cours de finalisation. En ce moment, les prestataires sont mis en concurrence sur les aspects techniques, de fonctionnement, financiers.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Y a-t-il une consultation en cours sur le sujet ?

**Pascal COLLADO** : Tout à fait. La plus grande transparence sera faite sur ces modalités. En effet, il ne peut y avoir aucun doute par rapport à cette consultation.

L'ordre du jour est achevé. Je vous remercie de votre présence et de votre patience. Je remercie encore Laurent pour sa présentation. Pour rappel, vous ne devez pas partir sans avoir signé le parapheur. Camille est en train de le faire tourner. Je ne sais plus qui a le pouvoir de Monsieur CISSE. C'est Madame LOPEZ-JOLLIVET. Vous devez signer pour lui. Il en est de même pour Stéphane et Bernadette. Je vous remercie.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne fin de soirée et un très bel été.